

# Jumelages - Le guide des Maisons de l'Europe



S'informer - Coopérer - Agir

# Vivre l'Europe au coeur des communes et des territoires





# Pourquoi élaborer un Guide des Jumelages ?

Chaque mois, de nombreuses collectivités ou associations s'interrogent : Comment monter un jumelage ? Quelles sont les étapes préparatoires ? Quel est le cadre juridique ? Quels partenaires y associer ? École ? Centre de formation ? Groupe musical ? Comment les trouver ? Existe-t-il des financements ? Comment les obtenir ?

C'est dans le but de répondre au mieux à ces questions de manière claire et structurée que ce Guide des Jumelages a été pensé.

Elaboré par le « GT Jumelages », Groupe de Travail de la Fédération Française des Maisons de l'Europe, ce guide s'adresse à l'ensemble du réseau des Maisons de l'Europe en France dans ses démarches d'aide et d'accompagnement auprès des collectivités et des associations dans leurs initiatives de jumelage.



Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, alors que l'Europe porte encore les stigmates de l'horreur, des élus font le choix du courage et de la lucidité. L'idée est simple et profondément novatrice : construire la paix par des liens d'amitié entre les citoyens. Une diplomatie des territoires voit le jour, fondée sur la volonté de dépasser les rancœurs historiques.

C'est de cette audace qu'est né le premier jumelage franco-allemand, entre Montbéliard et Ludwigsburg, officialisé le 6 mai 1962, bientôt suivi par de nombreux autres. Ce mouvement contribua à la réconciliation entre la France et l'Allemagne et jeta les bases d'une paix durable en Europe.

Depuis plus de soixante ans, les jumelages de communes font vivre la fraternité entre les peuples là où elle est la plus concrète : dans les écoles, les associations, les clubs sportifs, les conseils municipaux. Aujourd'hui, plus de 4 300 communes françaises sont engagées dans un jumelage, et 80 % d'entre elles comptent moins de 10 000 habitants. C'est dire que la diplomatie des territoires n'est pas une abstraction : elle est une réalité quotidienne, souvent portée par des bénévoles, des élus locaux, des enseignants, des familles.

Réunies au Quai d'Orsay le 18 novembre 2025, les Deuxièmes Assises de la diplomatie parlementaire et de la coopération décentralisée ont posé, comme le Président de la République l'avait souhaité, un diagnostic clair. Elles ont mis en évidence la nécessité de redynamiser les jumelages et d'adapter les dispositifs de financement pour les collectivités. Face à ce double défi, j'ai souhaité que nous créions en 2026 un fonds national de soutien aux jumelages. Ce fonds ciblera en priorité les petites communes, et placera la jeunesse au cœur de son action, en soutenant des projets de mobilités et d'échanges. Car c'est dans la rencontre et le dialogue que naît la solidarité.

Investir dans les jumelages, c'est préparer l'Europe de demain. C'est affirmer que la paix et la démocratie ne sont jamais acquises, mais qu'elles se transmettent, génération après génération, au plus près des citoyens et des territoires.

Ce guide du jumelage élaboré par la Fédération française des Maisons de l'Europe est un outil précieux pour les collectivités et les associations. Il est aussi un message : celui d'une France qui croit dans la capacité des peuples européens à écrire ensemble leur avenir.

*Jean-Noël Barrot  
Ministre de l'Europe  
et des Affaires Étrangères*



Depuis plus de soixante-dix ans, les jumelages incarnent l'esprit du projet européen, au plus proche des citoyens : une union des peuples, qui se bâtit par la rencontre, la solidarité, l'interculturalité. Comme pour répondre à la devise de l'Union européenne "Unie dans la diversité", les jumelages rassemblent les populations autour d'une ambition commune : celle de fonder une communauté unie de valeurs, construite par la diversité des moeurs et des cultures.

Les Maisons de l'Europe de notre réseau sont des acteurs complémentaires de cette dynamique, à travers leur engagement en faveur de la coopération européenne, de l'éducation non-formelle à la citoyenneté et au vivre-ensemble européen. En accompagnant tous les acteurs activement impliqués dans les processus de jumelages, elles contribuent à en faire des espaces d'apprentissage, de coconstruction et d'ouverture sur autrui.

A une époque où la désinformation, le repli sur soi et les logiques de renfermement identitaire sont de plus en plus actives, les jumelages rappellent que l'Europe se construit par l'échange et le lien entre les peuples, les citoyennes et citoyens.

Pour renforcer les capacités des acteurs de terrain, valoriser les bonnes pratiques et encourager les complémentarités entre projets porteurs de sens, inclusifs et durables, la Fédération française des Maisons de l'Europe a institué plusieurs Groupes de Travail, axés sur des thématiques spécifiques. Le Guide du Jumelage que vous avez entre vos mains est le fruit d'un travail commun accompli au sein du Groupe de Travail "Jumelages" depuis septembre 2024. Il contient les étapes-clés de la constitution d'un jumelage, le cadre juridique adapté à ce système, des pistes de réflexion pour inclure différents publics ainsi que plusieurs dispositifs de soutien financier qui peuvent contribuer à sa pérennité.

Nous espérons que ces témoignages sauront vous inspirer, vous apporter des pistes de réflexion et des réponses à vos questions. Car chaque jumelage qui se bâtit apporte une nouvelle pierre à l'édifice européen et à son projet de vivre ensemble, de coopération et de paix.

Pour que nos jumelages soient des passerelles actives entre l'Europe, les citoyens et les territoires. Car c'est au plus proche des citoyens que se construira l'Europe de demain.

*Karine Daniel*  
Présidente de la Fédération Française  
des Maisons de l'Europe

*La parole au local*

*Le mot de la Maison de l'Europe*

# Réseau des maisons de l'Europe en France



*Maisons de l'Europe*



*Maisons de l'Europe + Europe Direct*



---

# AVANT-PROPOS

Préface de Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères  
Préface de Madame la Présidente de la FFME  
Le Mot des Collectivités locales  
Le Mot du/de la Président.e. de l'AMF/AMRF du Département  
Le Mot du/de la Président.e. de la Maison de l'Europe du Département

---

**(1)** p. 12

## LES COOPÉRATIONS EXTÉRIEURES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les Jumelages de Communes  
La Coopération Transfrontalière  
La Coopération Interrégionale  
La Coopération Décentralisée

---

**(2)** p. 14 - 15

## LE JUMELAGE, C'EST QUOI ?

Un peu d'Histoire  
Qu'est-ce qu'un jumelage ?  
Le jumelage en quelques chiffres  
Quels sont les objectifs d'un jumelage ?  
Quels sont les acteurs ?

---

**(3)** p. 16 - 18

## LE CADRE JURIDIQUE

La reconnaissance juridique  
La Loi Thiollière  
Le cadre juridique rénové  
Ce que dit le législateur  
Ce qu'il faut retenir  
La Convention de coopération  
Le serment de jumelage

---

**(4)** p. 18

## COMMENT CONSTRUIRE UN JUMELAGE ?

Les 6 questions préalables à se poser

---

**(5)** p. 19 - 21

## LES ÉTAPES PRÉPARATOIRES

La phase d'étude  
Un tissu local dynamique  
La gestion des activités du jumelage  
Les risques et les précautions  
Le schéma des fondements juridiques

---

**(6)** p. 22 - 23

## LA MISE EN PLACE DU JUMELAGE

Les premières rencontres  
Le Serment de jumelage  
La cérémonie officielle  
Les types de frais pouvant être occasionnés

---

**(7)** p. 24 - 31

## **LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENTS : QUELLES AIDES POUR QUELS PROJETS ?**

### **LES FINANCEMENTS EUROPEENS**

- Le programme CERV « CITOYENS, ÉGALITÉ DROITS ET VALEURS »
- Le programme ERAMUS+
- Le fonds LEADER
- URBACT

### **LES FINANCEMENTS FRANCO-ALLEMANDS**

- L'Office Franco-allemand pour la jeunesse
- "Fais bouger ton jumelage - Faites vivre votre jumelage"
- Le Fonds citoyens Franco-allemand

### **FINANCEMENTS NATIONAUX**

- Le FONJEP
  - Le soutien aux jumelages du MEAE
  - Les sources locales de financement
  - Les ressources thématiques, privés, mécénats
- 

**(8)** p. 32 - 34

## **COMMENT RE-DYNAMISER LES ACTIONS DE JUMELAGES ?**

Renforcer le sens des actions en diversifiant les échanges  
Passer à l'action avec le livret pratique  
S'approprier les enjeux du moment pour relever les défis de demain  
Les Objectifs de Développement Durable - ODD  
La Responsabilité Sociétale des Organisations - RSO

---

**(9)** p. 35 - 38

## **COMMENT PERMETTRE AUX JEUNES DE PARTICIPER ET DE S'IMPLIQUER ?**

### **IMPLIQUER LES JEUNES DANS LES JUMELAGES À TRAVERS DES ÉCHANGES EUROPÉENS**

- Les échanges scolaires
- Les échanges familiaux
- Les échanges virtuels
- Les échanges sportifs
- Visites des institutions européennes

### **IMPLIQUER LES JEUNES DANS UN PARCOURS PROFESSIONNEL EUROPEEN**

- Apprentissage en UE
- Effectuer un stage en UE
- Volontariat : le Corps européen de solidarité (CES)
- Les jobs d'été

### **IMPLIQUER LES JEUNES AU SEIN DU JUMELAGE**

- Épauler et travailler avec une Junior Association
- Travailler avec le milieu scolaire et universitaire
- Autres formes d'implication des jeunes

# LES COOPÉRATIONS EXTÉRIEURES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Les jumelages de communes

Plus ancienne forme de coopération internationale des collectivités territoriales, le jumelage, auquel ce guide est consacré, concerne principalement le niveau local (la commune) et s'appuie sur un lien d'amitié entre deux collectivités locales partenaires. Il faut se rappeler que ce concept a vu le jour à une époque où l'action internationale des collectivités locales n'était pas reconnue et ne disposait d'aucun cadre juridique. Théoriquement, les communes n'étaient pas censées établir des relations internationales et encore moins y consacrer des moyens publics.

Cependant, la vocation militante de ce mouvement a donné une légitimité à ces partenariats. Ouverts au grand public, initiés par des élus enthousiastes et animés essentiellement par des militants associatifs, ces échanges ont prospéré et se sont développés sur une base empirique malgré un flou, voire une insécurité juridique. Ce fut la période de « bonnes pratiques ». Ce n'est qu'en 1992 qu'un cadre juridique a vu le jour.

Forts de cet héritage militant et de cet ancrage associatif, les jumelages ont peu à peu évolué. Après les chutes successives des régimes totalitaires, ils se sont montrés particulièrement efficaces pour rétablir les relations avec les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale.

**Les échanges entre communes jumelées sont désormais reconnus comme une source d'initiation à la mobilité européenne et internationale. Ils disposent d'un fort potentiel pour la sensibilisation européenne des élus et acteurs locaux ainsi que de l'ensemble de la société civile.**

## La coopération transfrontalière

La coopération transfrontalière correspond aux relations de coopération qui s'instaurent avec des collectivités territoriales partenaires de part et d'autre des frontières terrestres ou maritimes.

## La coopération interrégionale

Elle recouvre toute coopération entre régions ou départements français et des entités de taille régionale étrangères au sein de l'union européenne. Un certain nombre de ces collectivités encouragent et soutiennent la mise en place de jumelages et de partenariats entre communes de leurs territoires respectifs.

## La coopération décentralisée

Contrairement à une idée reçue, la coopération décentralisée n'est pas une forme spécifique d'action internationale. Le terme « coopération décentralisée » a été utilisé pour la première fois au début des années 90 par le législateur français pour donner une réalité juridique à l'action internationale des collectivités territoriales. En fait, ce terme regroupe l'ensemble des partenariats établis de manière officielle par des collectivités territoriales françaises avec des autorités locales étrangères clairement identifiées dans n'importe quel pays. Cette terminologie a disparu lors de l'entrée en vigueur du nouveau cadre juridique adopté en 2014 et a été remplacée par « l'action extérieure des collectivités territoriales ».



## (2)

# LE JUMELAGE, C'EST QUOI ?

### Un peu d'histoire...

En 836, sous le règne de Louis le Pieux, une relation religieuse fut instaurée entre les villes du Mans et de Paderborn, considérée comme la plus ancienne forme de jumelage en Europe. Le jumelage laïc entre ces deux cités fut, quant à lui, officiellement conclu en 1967.

En janvier 1951, cinquante maires internationaux fondent le Conseil des Communes d'Europe, devenu par la suite le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE).

Jean Bareth, premier secrétaire du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) et l'un de ses pionniers, incarne la volonté d'apaiser les haines et les rancunes nées des conflits passés par la création de liens au niveau le plus fondamental : celui des communes. Il promeut ainsi l'établissement de relations d'échanges étroits entre collectivités partenaires, visant le partage de connaissances, d'expériences et de savoir-

faire dans tous les domaines de la vie locale. Il formule à ce titre une définition du jumelage comme étant « la rencontre de deux communes qui entendent s'associer pour agir dans une perspective européenne, confronter leurs problèmes et développer entre elles des liens d'amitié de plus en plus étroits ».

Les réalisations se succèdent très vite entre villes européennes :

- Troyes et Tournay le 4 novembre 1951
- Paris et Rome en 1951

Lucien Tharadin, maire de Montbéliard, ancien résistant et rescapé de Buchenwald, jette les bases du premier jumelage franco-allemand d'après-guerre avec la ville de Ludwigsburg, située dans le Bade-Wurtemberg. Ce jumelage, hautement symbolique, préfigure la signature du traité de l'Élysée en 1963, qui viendra sceller la réconciliation franco-allemande.



© Maison de l'Europe  
Bourgogne-Franche-Comté

### Qu'est-ce qu'un jumelage ?

Un jumelage est essentiellement un contrat politique, sans limite de temps, entre deux collectivités territoriales. C'est la base sur laquelle s'appuient des actions pluridisciplinaires et des échanges culturels, éducatifs, sportifs...

C'est un outil puissant de rapprochement et d'échanges entre les peuples. Il nécessite une participation et un engagement forts de la collectivité locale, de la société civile et des citoyens.

## Quels sont les objectifs d'un jumelage ?

Un jumelage vise à rapprocher et unir les peuples autour des grandes valeurs et idéaux européens. C'est ainsi que le jumelage :

- offre des opportunités pour s'appropriier l'espace européen et une initiation à la mobilité dans un cadre sécurisant. Les liens ainsi créés sont vecteurs de transformation des comportements et favorisent l'émergence d'un sentiment d'appartenance à une région, à un pays et à l'Europe ;
- est un cadre approprié pour les échanges autour des Droits de l'Homme et de la démocratie. Il constitue un réseau de vigilance contre le repli sur soi, la xénophobie, le racisme et prépare les jeunes à un avenir européen, voire international ;
- participe aux échanges internationaux et permet aux jeunes de saisir l'ampleur des perspectives et des opportunités offertes par l'Union Européenne qui donne à chaque Européen la possibilité de voyager, étudier, se former, travailler et s'établir en tant que citoyen dans n'importe quel pays membre de l'Union.

L'échange d'idées constitue un élément central dans le cadre des jumelages. Il offre la possibilité d'adopter et d'adapter des pratiques efficaces observées chez nos partenaires, et réciproquement. Ce processus de rencontre, de dialogue et de partage d'expériences avec d'autres Européens contribue au renforcement de la citoyenneté européenne et illustre concrètement la dimension tangible de l'Europe.

**Les jumelages sont également de véritables vecteurs de paix entre les peuples**

## Quels sont les acteurs ?

L'idée d'un jumelage peut émaner d'un individu, d'une association ou d'une collectivité locale. Dans tous les cas, cette proposition de partenariat doit être soumise au Conseil municipal de la commune, qui appréciera souverainement s'il souhaite en faire un projet d'intérêt local. Bien que placé sous l'autorité de la Commune, le projet doit être porté par une majorité des acteurs locaux. Ce projet commun doit donc impliquer toute la société civile, c'est-à-dire les associations, les établissements scolaires, les clubs sportifs et tous ceux qui, à titre individuel, souhaitent s'impliquer.

### Le jumelage en quelques chiffres

Des jumelages existent avec des villes des cinq continents, mais ce guide se focalise principalement sur les jumelages européens, de loin les plus nombreux.

- Environ 4 350 villes françaises jumelées avec 6 597 partenaires européens.
- La majorité de ces partenariats provient de cinq des sept pays frontaliers de la France, dont 1/3 avec l'Allemagne.
- À l'échelle européenne, près de 20 000 jumelages reliant environ 40 000 partenariats entre villes et collectivités locales.

**Le jumelage est un engagement !**

# (3)

## LE CADRE JURIDIQUE

Après la fin de la Seconde Guerre mondiale, les collectivités territoriales se sont lancées dans les coopérations en Europe, puis dans le reste du monde sans qu'aucun texte de loi ne le leur permette explicitement.

En effet, les relations internationales relevaient de la compétence exclusive de l'État qui n'entendait pas partager ses prérogatives en la matière.

Au début des années 90, le contexte évolue avec la montée en puissance de l'autonomie locale et régionale et le renforcement de la décentralisation notamment dans le programme européen d'échanges et de coopération.

Les pouvoirs publics français reconnaissent le bien-fondé des relations internationales des collectivités locales. Un cadre juridique est élaboré dans un premier temps, puis il s'étoffe et aboutit à la pleine reconnaissance de l'action extérieure des collectivités territoriales en 2014.

### Reconnaissance juridique

**Coopération décentralisée à l'action extérieure des collectivités territoriales.**

#### 1992 : LA RECONNAISSANCE

La loi du 6 février 1992 autorise les collectivités territoriales françaises à « signer des conventions avec des autorités locales étrangères ».

#### 2007 : LA LOI THIOILLIERE

La loi du 2 février 2007 conforte et élargit la loi du 6 février 1992 en assurant une meilleure sécurité juridique pour les collectivités territoriales. La coopération décentralisée devient une compétence à part entière et non plus seulement une modalité d'exercice des compétences.

#### 2014 : CADRE JURIDIQUE RÉNOVÉ

La reconnaissance de l'action extérieure des collectivités locales.



### Ce que dit la loi

La loi du 7 juillet 2014 marque un élargissement du champ d'action des collectivités territoriales. Elle substitue à la notion de « coopération décentralisée », consacrée par la loi de 1992, celle plus englobante d'« action extérieure des collectivités territoriales ».

## L'action extérieure des collectivités territoriales

La loi du 7 juillet 2014 marque un élargissement du champ d'action des collectivités territoriales. Elle substitue à la notion de « coopération décentralisée », consacrée par la loi de 1992, celle plus englobante d'« action extérieure des collectivités territoriales ».

Dans le cadre des programmes européens ou des appels à projets soutenus par l'État, les partenariats et formes de coopération revêtent désormais un caractère facultatif. La loi précise en effet que « les collectivités territoriales peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités étrangères ».

**Les coopérations (conventions de partenariat, serments de jumelage, accords de coopération) signées, souvent pour une durée indéterminée avant 2014, ne sont pas remises en cause et restent en vigueur en l'état.**

Dans le cadre de coopérations impliquant un ou plusieurs partenaires, il convient de respecter les processus décisionnels propres à chaque collectivité. Il importe également de rappeler le droit de regard légitime de l'assemblée délibérante sur l'opportunité d'engager une nouvelle coopération qu'elle soit ponctuelle ou pérenne ainsi que sur les modalités de son financement.

**Dans le cas de l'action extérieure qu'elles développent, les collectivités territoriales agissent directement, mais elles sont amenées également à fournir un soutien aux acteurs de leur territoire.**

## Ce qu'il faut retenir

Les collectivités territoriales peuvent également mettre en oeuvre ou financer des actions de coopération ponctuelle ou à durée indéterminée avec des autorités locales étrangères, ainsi que des actions de promotion économique, touristique ou culturelle et des actions à caractère humanitaire si l'urgence l'exige.

**La loi n'impose pas que la collectivité étrangère soit de même niveau que la collectivité française,** sauf disposition spécifique prévue par le droit interne de l'État dont elle relève. Les collectivités territoriales françaises disposent ainsi de la capacité de conclure des conventions avec des collectivités étrangères quel que soit leur niveau dans l'organisation institutionnelle de l'État partenaire.

## Conventions de coopération

Sont considérés comme des contrats ou actes au sens de la loi, l'ensemble des documents signés entre des collectivités territoriales françaises et étrangères comportant des déclarations, des intentions, ou encore des obligations et des droits réciproques. La loi vise tant les conventions à portée déclarative que celles susceptibles d'entraîner des effets matériels, financiers ou réglementaires pour les collectivités concernées.

Délégation Élus et citoyens espagnols (ville d'ALELLA) et Roumains (ville de RACOVITA) venues rencontrer les Carquefoliens pour la 1ère fois simultanément sous le thème de la Fête des jumelages, mars 2025

© Comité de jumelage de Carquefou  
© Maison de l'Europe à Nantes



## Le serment de jumelage

La signature du « serment » ou de l'accord de jumelage n'est pas juridiquement contraignante. Elle vise à faciliter la mise en place d'une relation de confiance durable. Le contenu et la forme de ce contrat conclu ne sont pas non plus gravés dans le marbre. Il est possible à tout moment de l'amender en fonction de la nature même du partenariat et des sensibilités des collectivités jumelées.

Qu'il s'agisse d'un serment de jumelage, d'une charte ou convention de jumelage, voire d'un accord de coopération ou d'un pacte d'amitié, le texte doit être soumis au conseil municipal avec le projet de délibération portant sur l'officialisation du jumelage avec la commune partenaire.

Le serment de jumelage est signé en réunion publique, et il convient d'en donner lecture à l'assistance. Les collectivités signataires du texte s'engagent mutuellement, mais elles ne peuvent saisir aucune juridiction en cas de litige. Par ailleurs, une collectivité locale peut à tout moment mettre fin au partenariat au moyen d'une délibération du Conseil municipal annulant celle qui portait sur l'officialisation du jumelage.

Un usage diplomatique : dans le cadre d'un désaccord ou lorsqu'un écart de vue existe entre les deux municipalités, l'accord sera souvent « mis en sommeil » plutôt que dénoncé.

Ensemble des élus et  
délégation d'élus et citoyens  
des villes jumelées

Signatures du renouvellement  
des serments des jumelages  
et signature d'un nouveau  
partenariat.  
Mai 2019  
Le Loroux-Bottereau.

© Communauté de Communes  
Sèvre Loire  
© Eurojumelages Loire Divatte  
© Maison de l'Europe à Nantes



## (4)

# COMMENT CONSTRUIRE UN JUMELAGE ?

### Les questions préalables à se poser :

1. Quelle est notre motivation principale ?

2. Quelles actions souhaitons-nous mettre en avant ?

3. Comment le projet est-il perçu par nos partenaires locaux ?  
(Les associations et les établissements scolaires sont ils intéressés?)

4. Qu'avons-nous à apporter à notre future collectivité jumelle ?

5. Quels moyens avons-nous pour faire vivre et pérenniser le jumelage ?

6. Quelles sont nos attentes et celles de notre futur partenaire ?

# (5)

## LES ÉTAPES PRÉPARATOIRES

### La phase d'étude

Cette phase est destinée à identifier les éventuels partenaires et apprécier le degré d'intérêt et d'engagement de la communauté. Il peut être difficile de trouver une commune partenaire si les exigences sont trop élevées. La France compte 34 934 communes au 1er janvier 2024. C'est 3 fois plus qu'en Allemagne, 4 fois plus qu'en Espagne et 90 fois plus qu'au Royaume-Uni. Par ailleurs, certains pays sont très demandés, comme l'Irlande et le Royaume-Uni, et le nombre de partenaires potentiels ne couvre pas la demande. Il faut donc rester ouvert à toutes les possibilités.

**Conseil : identifier un petit groupe de pays avec lesquels un jumelage pourrait être envisageable, en s'appuyant sur quelques critères clés tels que :**

- localisation géographique et proximité éventuelle ;
- liens historiques ou culturels ;
- taille comparable de la commune, en tenant compte des infrastructures et équipements publics ainsi que du nombre d'habitants.

*Attention toutefois à ne pas se baser sur des critères anecdotiques (similitude de nom, personnages historiques, littérature...).*

Au besoin, il convient de rester flexible quant aux critères de stature, de prestige ou d'accessibilité : la France compte un nombre nettement plus élevé de petites et moyennes communes que le reste de l'Europe, ce qui rend la concurrence particulièrement intense.

Dès le lancement du projet, il est essentiel d'associer l'ensemble des acteurs locaux. Un sondage ou tout autre support de consultation peut être diffusé via les publications municipales afin de recueillir l'avis des habitants.

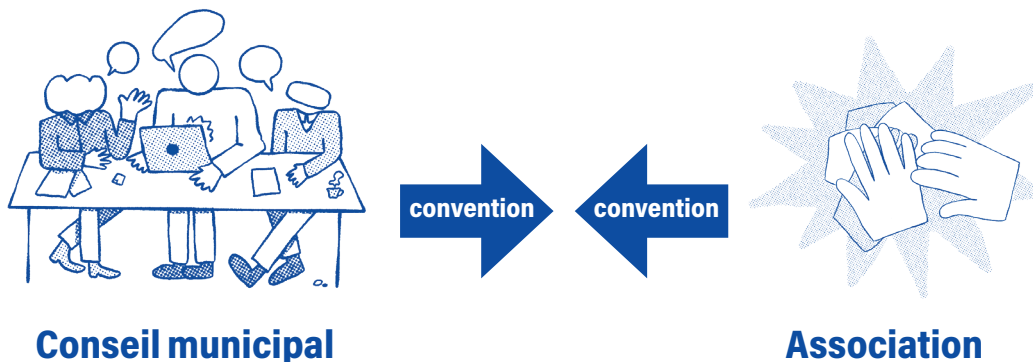
L'organisation d'une réunion publique permettant à chacun de s'exprimer et de formuler suggestions et observations sur le projet est également recommandée. Il est primordial de partager dès le départ une vision commune des objectifs du partenariat. La phase de prospection peut s'avérer plus ou moins longue. Il convient de faire preuve de patience, de persévérance et de réactivité pour saisir les opportunités qui se présentent. Quelques outils peuvent faciliter cette démarche. À cet égard, le site internet [www.twinning.org](http://www.twinning.org), mis en place par le Conseil des Communes et Régions d'Europe, permet de répertorier, sous forme d'annonces, les demandes de jumelages en Europe et dans le reste du monde.

### Un tissu local dynamique

Les efforts conjugués de chacun sont nécessaires pour réussir un jumelage. La mobilisation des réseaux locaux et régionaux en est un facilitateur.

**Conseil : Faire jouer son réseau local et ne pas hésiter à :**

- Interroger les acteurs locaux (entreprises, professionnels, établissements scolaires, professionnels, associations) qui auraient déjà des contacts à l'étranger ;
- faire appel à des particuliers ayant des attaches ou des origines dans d'autres pays ;
- Solliciter les communes proches déjà jumelées afin qu'elles contactent leurs villes partenaires pour diffuser l'information autour d'elles.



## La gestion des activités du jumelage ?

Au regard de la législation en vigueur, l'établissement d'un partenariat ou d'un jumelage relève exclusivement de la responsabilité de la collectivité. Ainsi, la commune demeure pleinement maîtresse de sa politique d'action internationale.

Deux modalités principales permettent d'organiser la structure d'animation de ces partenariats :

1. La gestion directe par la collectivité : l'action peut être intégrée soit au sein d'un service spécifiquement dédié aux relations internationales, soit dans le cadre d'un autre service municipal. Afin de maintenir un lien étroit avec le tissu associatif et les citoyens, il est possible de mettre en place une structure de type « commission extra-municipale ».
2. La création d'une ou de plusieurs associations : cette formule se matérialise généralement par un ou plusieurs comité(s) de jumelage. Elle offre une plus grande souplesse d'action et favorise une implication renforcée de la population. Il est impératif d'établir une convention entre la collectivité et l'association de jumelage afin de prévenir tout risque de gestion de fait.

*Un exemple de statuts type pour un comité de jumelage est proposé en annexe de ce guide.*

## Les risques et les précautions

La notion de risque associatif doit être abordée lorsque l'on s'engage dans une activité associative. La responsabilité des dirigeant.e.s, et notamment celle du/de la Président.e ou co-président.e peut en effet être engagée en cas de survenance d'un accident ou d'une erreur de gestion survenue dans le cadre des activités de l'association.

Par son aspect international il convient de redoubler de vigilance lorsqu'on met en place un jumelage même transfrontalier. **En effet, ces partenariats impliquent la confrontation de deux systèmes de fonctionnement distincts, tant sur le plan administratif que juridique.**

Il est donc recommandé de consulter son assureur afin d'adapter, si nécessaire, la police d'assurance de l'association, dans le but de limiter au maximum le risque de mise en cause des dirigeant.e.s.

## Schéma des fondements juridiques

### **COMMUNE**

Phase de l'étude : lancement du projet de jumelage

### **CONSEIL MUNICIPAL**

1ère Délibération :

- Le cadre Action extérieure des collectivités territoriales
- Phase de l'étude et des moyens

2ème Délibération :

- Poursuite des échanges avec la Commune étrangère qui s'accompagne de l'autorisation à Mr le ou Mme la Maire de la signature d'une Charte Européenne et définit LE MODE DE GESTION POUR la structure d'animation

### **COMMUNE FRANÇAISE**



charte de jumelage



### **COMMUNE ÉTRANGÈRE**

### **CONVENTION**

(Délégation de mission de service public)

### **STRUCTURE D'ANIMATION DU JUMELAGE**

## (6)

# LA MISE EN PLACE DU JUMELAGE

Avant la signature officielle du jumelage, les frais afférents sont à la charge du conseil municipal, lequel aura préalablement adopté une délibération précisant les objectifs du partenariat, les modalités de son étude, sa finalité ainsi que son mode de gestion.

## Les premières rencontres

Définir un projet commun. Tracer les grandes lignes.

Il est indispensable que les deux communes s'accordent sur les objectifs poursuivis et les priorités, au moins pour les premières années, afin d'assurer la réussite du partenariat.

### Première rencontre :

L'initiative de la première rencontre revient à l'une des deux communes, qui invite une délégation restreinte, le plus souvent à l'occasion d'une manifestation mobilisant les acteurs locaux actifs.

- Accueil ou départ de la délégation Sont généralement présents : le/la Maire, l'élu(e) chargé(e) du jumelage, le/la Président(e) du futur Comité de Jumelage, ainsi qu'un ou deux représentant(e)s du monde associatif (liste indicative).
- Objectifs de la rencontre Cette première rencontre permet d'échanger sur les modes de fonctionnement respectifs des communes et de clarifier les intentions du projet : que souhaite-t-on réaliser exactement, avec quels partenaires et selon quelles modalités ? Ces échanges sont essentiels pour définir les bases de la coopération et esquisser le projet de jumelage.

### Deuxième rencontre :

Lors de cette étape, il convient de :

- Établir un calendrier des actions à venir, permettant d'organiser la mise en oeuvre progressive du projet.
- Valider le projet sur le plan local, en impliquant les instances décisionnelles et les acteurs concernés.
- Organiser une rencontre entre associations (sportives, culturelles, etc.) afin de tester les capacités opérationnelles et de préparer les citoyens ainsi que les acteurs locaux à s'impliquer dans le jumelage.
- Préparer les cérémonies officielles (aller et retour) en définissant le programme, le texte du serment de jumelage, la composition des délégations et les autres modalités organisationnelles.



JUMELAGE JOUÉ  
LES TOURS

Délégation de Joué-lès-  
Tours à la Mairie de Ogre  
(Lettonie)

© Maison de l'Europe à Nantes

## Le serment de jumelage

Le serment de jumelage constitue la base juridique du partenariat et instaure une relation de confiance entre les communes jumelées. Ce document est inscrit parmi les obligations légales prévues par la législation sur l'action extérieure des collectivités locales et est signé par le/la maire de chaque commune concernée.

Il sert de référentiel juridique permettant à la commune de financer les activités liées au jumelage. La rédaction doit rester claire et générale, en évitant des formulations trop contraignantes telles que « s'engagent à développer, dans tous les domaines de leur compétence... » ou « par tous les moyens nécessaires ».

La convention doit être soumise au Conseil municipal et signée lors d'une séance publique, après lecture à l'assistance. Elle doit également être rédigée dans les deux langues, conformément à l'exemple fourni en annexe.

### La cérémonie officielle

*En annexe*

Symbole fort et occasion de mettre en avant ses atouts

#### Passages obligés

- Pavoisement aux couleurs de l'Europe et du pays partenaire
- Signature de la charte
- Interventions des maires des deux communes, des élu.e.s...
- Président(e)s des comités de jumelages
- Parrain ou marraine de la manifestation

#### Pour animer la journée

- Inauguration d'une rue portant le nom de la ville partenaire
- et/ou
- Apposition d'une plaque à l'entrée de la ville
  - Rencontres entre associations
  - Manifestations sportives et culturelles

### Protocole de cérémonie

*En annexe*

#### Types de frais pouvant être pris en charge par le Conseil municipal

- Réception de la délégation de la ville jumelée.
- Organisation d'animations et d'activités liées au jumelage.
- Verre de l'amitié et moments conviviaux.
- Frais divers (restauration, cadeaux ou autres dépenses liées à l'accueil et à la participation des délégations).

**L'association de jumelage s'engagera à l'issue de la signature de la charte.**

(7)

# LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENTS : QUELLES AIDES POUR QUELS PROJETS ?

## Les financements européens

### L'agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)

L'agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) gère les fonds destinés à l'éducation, à la culture, à l'audiovisuel, au sport, à la citoyenneté et au bénévolat.

Dans le cadre du budget à long terme de l'UE pour 2021-2027, l'EACEA gère les parties des programmes de financements suivants :

- Citoyens, égalité, droits et valeurs (CERV)
- Erasmus+
- Corps européen de solidarité
- Europe Créative

Site web EACEA : [https://www.eacea.ec.europa.eu/contacts\\_fr](https://www.eacea.ec.europa.eu/contacts_fr)



### Le programme « citoyens, égalité, droits et valeurs » (C.E.R.V.)

L'Union européenne a lancé pour la période 2021-2027 un nouveau programme majeur intitulé «**Citoyens, égalité, droits et valeurs** », regroupant et succédant à plusieurs initiatives antérieures consacrées aux droits des citoyens en Europe, à savoir : « Droits, égalité, citoyenneté », « L'Europe pour les citoyens » et « Daphné » (2014-2021). Il dispose d'un budget global maximal de 1,55 milliard d'euros pour la période 2021-2027.

Ce programme a pour but de protéger et de promouvoir les droits et les valeurs tels qu'ils sont consacrés par les traités de l'UE, en appuyant les organisations de la société civile, ainsi que les autres acteurs présents aux niveaux local, régional, national et transnational, et en encourageant la participation civique et démocratique afin de « **soutenir et développer des sociétés ouvertes, démocratiques égalitaires et inclusives fondées sur l'état de droit** ».

\*A noter que les échanges entre villes jumelées et les réseaux de villes figurent au volet « Engagement et participation des citoyens » qui est doté d'un montant de 366 millions € pour la période 2021-2027, alors que l'ancien programme, l'Europe pour les citoyens, n'était doté que de 185 millions € pour des activités similaires.

Le programme CERV soutient les initiatives qui renforcent la participation citoyenne, les droits fondamentaux et le respect des valeurs communes de l'Union européenne. En tant que point de contact en France, le CIDEM informe, oriente et assiste les citoyens, associations, collectivités et institutions intéressés par le programme CERV. Sa mission est d'accompagner les porteurs de projets pour les aider à concrétiser leurs projets et à obtenir des financements.

Pour en savoir plus sur le programme CERV et prendre connaissance des appels à projets, vous pouvez visiter le site internet du programme : <https://cervfr.org/>

## Le programme est structuré en 4 grands volets

1. Volet « Valeurs de l'Union » pour la protection et le renforcement de la démocratie et de l'état de droit au niveau local, régional, national et transnational.
2. Volet « Égalité, droits et égalité des sexes » pour promouvoir l'égalité et combattre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.
3. Volet « Engagement et participation des citoyens » pour encourager l'engagement des citoyens et de leur participation active à la vie démocratique de l'Union (ancien programme « l'Europe pour les citoyens »).
4. Volet « Daphné » pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes, des enfants et des personnes vulnérables.

**LE PROGRAMME « CERV » IMPOSE DE METTRE EN PLACE UN CONSORTIUM ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DE JUMELAGE.**

## Le programme Erasmus +

Le programme Erasmus+ se compose de deux grands volets :

- Un volet formel, dédié à l'éducation et à la formation.
- Un volet non-formel, centré sur la jeunesse et le sport.

### Le volet formel «Éducation et Formation»

Erasmus + soutient des actions de mobilité et de coopération dans les domaines suivants :

- L'enseignement supérieur.
- L'enseignement et la formation professionnelle.
- L'enseignement scolaire.
- L'enseignement pour adultes.

Pour en savoir plus sur le volet formel et les appels à propositions, rendez-vous sur le site de l'agence Erasmus+ Education et Formation :

<https://agence.erasmusplus.fr/programme-erasmus/>

### Le volet non-formel «Jeunesse et Sport»

Ce volet soutient les actions de mobilité en dehors des cadres scolaires ou universitaires.

Il finance notamment :

- Les échanges de jeunes.
- Les projets de mobilité pour les animateurs socio-éducatifs.
- L'initiative DiscoverEU, qui offre aux jeunes de 18 ans la possibilité de découvrir l'Europe, ainsi que l'action DiscoverEU Inclusion, destinée à élargir la participation aux jeunes ayant moins d'opportunités.
- Les actions dans le domaine du sport, soutenant la coopération, l'innovation sociale et la promotion de l'activité physique pour tous.

Pour en savoir plus sur le volet non-formel et les appels à propositions, rendez-vous sur le site de l'agence Erasmus+ Jeunesse et Sport : <https://www.erasmusplus-jeunesse.fr/>



AGENCE DU SERVICE CIVIQUE



Fête des jumelages 2025

© Comité de jumelage  
de Carquefou  
© Maison de l'Europe à Nantes

## Documents de référence

### Les Guides des Programmes

Publiés chaque année par la Commission, les Guides des Programmes Erasmus + Formation et Jeunesse constituent les références essentielles pour les porteurs de projets.

Ils décrivent l'ensemble des activités soutenues, les modalités de financement et les conditions de participation aux appels à propositions.

### Le calendrier des dates limites de dépôt des candidatures

Ce calendrier indique pour chaque secteur et chaque action les dates limites de remise des candidatures. Vous pouvez découvrir le calendrier des dépôts de candidatures ici : Erasmus+ 2021-2027

Calendrier des dates limites de dépôt des candidatures 2026 | Agence ERASMUS+ France / Éducation Formation (erasmusplus.fr)

<https://agence.erasmusplus.fr/programme-erasmus/presentation-programmeerasmus/erasmus-calendrier-des-dates-limite-de-dépôt-des-candidatures/>

Concernant les projets Erasmus+ Jeunesse et Sport, se référer au site de l'Agence.

## Les outils pour vous aider à candidater

**Attention ! Les codes OID remplacent les codes PIC.**

### Mon projet Erasmus+

Il s'agit de la nouvelle plateforme dédiée aux candidats et au bénéficiaires de projets Erasmus+ 2021-2027. Elle leur apporte toutes les informations et les ressources utiles pour déposer une demande de subvention Erasmus+ ou pour suivre leur projet de mobilité AC1 ou de partenariat AC2.

### Découvrir la nouvelle plateforme Mon Projet Erasmus+

<https://monprojet.erasmusplus.fr/>

- Agence Erasmus+ France : <https://agence.erasmusplus.fr>
- Plateforme Penelope+ (accompagnement des porteurs de projets) : <https://www.erasmusplus.fr/penelope>
- Pour les professionnels sur le site l'Agence Erasmus+ France - Education / Formation : <https://agence.erasmusplus.fr>
- Pour les individus sur le site Génération Erasmus : <http://www.generation-erasmus.fr> - <https://erasmusgeneration.org/>
- Sur le site de l'Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport : <https://www.erasmusplus-jeunesse.fr/>
- Erasmus+ Jeunesse - Monter un projet : [erasmusplus-jeunesse.fr](https://info.erasmusplus.fr/erasmus/qu-est-ce-qu-erasmus/les-secteurs/125-jeunesse.html)
- <https://info.erasmusplus.fr/erasmus/qu-est-ce-qu-erasmus/les-secteurs/125-jeunesse.html>
- <https://site.erasmusplus-jeunesse.fr/fiches-de-lecture.html#30>

## Le fonds LEADER

Initié en 1991, le programme LEADER a pour objectif de répondre aux enjeux des territoires ruraux en leur proposant un soutien financier et technique. Il dépend de la Politique Agricole Commune et, en France, représente 5 % du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

Pour répondre à ces besoins territoriaux, il s'appuie sur une stratégie de développement local mené par les acteurs locaux au sein des GAL (Groupements d'action locale), qui regroupent en général 2 ou 3 EPCI, sauf en Auvergne-Rhône-Alpes. Il existe 308 GAL en France, donc 308 stratégies locales de développement. Ainsi, ce programme est marqué par une diversité d'actions et d'objectifs selon les programmes des GAL. Les financements se demandent au fil de l'eau tout au long de l'année, ou sur réponse à appel à projets selon le GAL financeur. Il est donc important, lors de l'élaboration d'un projet, de prendre contact au plus vite avec son GAL pour voir comment le projet peut être adapté au territoire.

Les financements liés au programme LEADER doivent être contrôlés de manière rigoureuse. Contrairement à d'autres financements européens, la remontée de dépenses doit être opérée de manière scrupuleuse. De plus, le financement LEADER intervient en dernier-payeur : c'est-à-dire que tous les autres cofinancements pour le projet doivent avoir été obtenus avant de pouvoir recevoir le financement LEADER.

Pour plus d'informations : [Le programme LEADER](#)

## URBACT



## URBACT

Depuis 2002, URBACT est un programme de Coopération Territoriale Européenne qui s'inscrit dans la politique de cohésion européenne. Véritable « incubateur de projets urbains », il soutient les collectivités européennes de toutes tailles dans la conception et la mise en oeuvre d'actions dédiées aux enjeux urbains des territoires. Pour cela, le programme permet aux collectivités d'échanger leurs expériences et bonnes pratiques en réseaux transnationaux et locaux, de renforcer leurs capacités en matière de développement urbain et de bénéficier d'une expertise thématique et méthodologique qui se veut participative et intégrée.

Un réseau URBACT est un groupe de 6 à 10 collectivités qui partage une problématique commune sur le développement urbain. Son objectif est de concevoir ensemble une réponse collective à des défis communs, tout en adaptant les solutions à ses spécificités locales. Ainsi, les réseaux URBACT permettent de comprendre une bonne pratique urbaine européenne, l'adapter à ses propres enjeux et la réutiliser sur son territoire. Des experts accompagnent ce travail pendant toute la durée du réseau (environ 2 ans et demi) afin de diffuser la méthode URBACT qui repose sur l'intégration de toutes les dimensions de coopération (multi-acteurs et multi-secteurs), la participation de toutes les parties prenantes au projet via l'engagement citoyen notamment et l'apprentissage par l'action grâce au financement d'actions expérimentales. Les thématiques traitées au sein des réseaux sont diverses : gouvernance participative, planification urbaine, économie locale, changement climatique, cohésion sociale, etc.

### Quelques ressources :

Site URBACT : [URBACT - Homepage | urbact.eu](http://urbact.eu)

Page française d'URBACT : [France et Luxembourg | urbact.eu](http://france-et-luxembourg.urbact.eu)

**Un prochain appel à réseaux URBACT sera lancé le 17 mars jusqu'au 17 juin 2026.**

## Les financements franco-allemands

L'amitié franco-allemande, forgée après la Seconde Guerre mondiale, repose sur une réconciliation profonde entre les deux nations. Le Traité de l'Élysée de 1963 a marqué un tournant, symbolisant l'engagement à construire une coopération durable. Complété par le Traité d'Aix-la-Chapelle de 2019, cette relation s'étend aujourd'hui au niveau local, à travers les jumelages de villes, qui renforcent les échanges culturels et humains.

Dans ce cadre, des initiatives comme celle portées par l'Office Franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et le Fonds citoyen franco-allemand peuvent être mise en place par les jumelages. Elles apportent un soutien financier et logistique aux projets communs, facilitant ainsi les échanges entre les villes jumelées et contribuant à renforcer les liens entre les citoyens des deux pays.



OFAJ  
DFJW

### L'office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ)

L'OFAJ est un partenaire essentiel dans la promotion des rencontres de jeunes depuis plusieurs décennies. Ses projets peuvent être soutenus dans les domaines scolaires, extrascolaires ou associatifs (notamment les jumelages).

Chaque année, l'OFAJ organise une conférence destinée aux représentants des partenariats. L'organisme propose également trois appels à projets et à participation, afin de favoriser la réalisation d'échanges franco-allemands ou trinationalaux de jeunes, et de maintenir des liens durables entre différents types de partenaires.

**Pour plus d'informations :**

[www.ofaj.org](http://www.ofaj.org) et [www.ofaj.org/ressources/guide-pratique-jumelages](http://www.ofaj.org/ressources/guide-pratique-jumelages)

Participez aux projets **1234** et bénéficiez d'une subvention de l'OFAJ pouvant atteindre **1 234 €**. Pour cela, votre projet doit concerner des jeunes âgés de moins de 31 ans (*voir site en annexe*).

### Fais bouger ton jumelage - faites vivre votre jumelage à travers vos associations sportives

Avec le soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de la Deutsche Sportjugend (DSJ) et du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), les jumelages sont associés à leurs actions afin de favoriser de nouveaux échanges sportifs pour les jeunes, entre associations sportives de villes jumelées.

L'OFAJ soutient spécifiquement les projets sportifs destinés aux enfants et aux adolescents, dans le cadre de programmes visant à renforcer la coopération franco-allemande et le développement des activités sportives et des mouvements de jeunesse. Ces initiatives s'inscrivent dans le thème du jumelage et du sport, en proposant des programmes adaptés aux jeunes publics.

Par ailleurs, des aides territoriales sont disponibles pour soutenir ces projets, et peuvent être consultées via le portail [Aides Territoires](#).

## Le Fonds citoyen franco-allemand (FCFA)

La France et l'Allemagne sont liées par plus de 2 200 jumelages. Le traité d'Aix-la-Chapelle, signé le 22 janvier 2019, renforce la coopération bilatérale à tous les niveaux et souligne l'importance des jumelages. Le Fonds citoyen franco-allemand, lancé en avril 2020 est « destiné à encourager et à soutenir les initiatives de citoyens et les jumelages entre villes dans le but de rapprocher encore plus leurs deux peuples : **plus de 60 % des projets soutenus par le Fonds citoyen franco-allemand ont eu lieu dans le cadre d'un jumelage.**

### 2019 – Traité d'Aix-la-Chapelle

La signature du Traité d'Aix-la-Chapelle entre la France et l'Allemagne (article 12) institue un Fonds citoyen commun, destiné à encourager et à soutenir les initiatives de citoyens ainsi que les jumelages entre villes, dans le but de renforcer les liens entre les deux peuples.

Lancé en 2020, le Fonds citoyen franco-allemand soutient les projets portés par des associations, des collectivités locales, des instituts scientifiques, des centres de formation, des fondations, des acteurs de l'Economie sociale et solidaire ou les groupes informels à partir de 3 personnes, basés en France ou en Allemagne.

En principe, toutes les activités à but non lucratif peuvent être soutenues. Les demandes de subvention s'effectuent en ligne. Les réunions, les échanges d'expériences, les projets et événements culturels, les projets numériques ou de recherche, ainsi que les initiatives visant à trouver un partenaire ou à initier une coopération, sont tous éligibles à un financement.

Ce programme est intéressant tant pour les petits que pour les grands projets. Les montants de financement varient de 5 000 € à plus de 50 000 €.

### Il existe quatre catégories de financement :

- Jusqu'à 5 000 €
- Jusqu'à 10 000 €
- Jusqu'à 50 000 €

#### Pour plus d'informations :

[www.fondscitoyen.eu](http://www.fondscitoyen.eu)

#### Le Fonds citoyen sur place :

[www.fonds\\_citoyen.eu/referents-regionaux](http://www.fonds_citoyen.eu/referents-regionaux)

#### Nouvel appel à projets « Apprendre, renforcer, vivre la démocratie » :

<https://www.fondscitoyen.eu/appel-a-projetsdemocratie-2025-2026>

mail [info@fondscitoyen.eu](mailto:info@fondscitoyen.eu)

phone +33 01 73 03 50 30

dfbf\_fcfa- facebook @buergerfondscitoyen

phone + 49 30 800 931 231

#### Fonds citoyen franco-allemand :

51 Rue de l'Amiral Mouchez 75013 Paris

Visite près de Hambourg d'une exploitation fermière de pommes, elle est organisée par la ville jumelée de TRITTAU avec le soutien du Fonds citoyen franco-allemand

© Office Communautaire  
Relations Internationales  
Sèvre Loire / Eurojumelages  
Loire-Divatte

© Maison de l'Europe à Nantes





## La Fédération des acteurs franco-allemands pour l'Europe (FAFA)

La Fédération des Acteurs Franco-Allemands pour l'Europe (FAFA pour l'Europe) a été créée conjointement avec son homologue allemand, la VDFG (Vereinigung Deutsch-Französischer Gesellschaften für Europa) en 1957.

C'est une organisation visant à promouvoir la coopération entre Français et Allemands pour une Europe démocratique et solidaire. Elle accueille toute association, institution, entreprise, personne physique ou morale intéressée par la coopération franco-allemande.

Ainsi, elle regroupe environ 220 associations, clubs, chorales, comités de jumelages et institutions totalisant près de 20 000 adhérents en France.

### La FAFA pour l'Europe a pour objectifs de :

- Promouvoir l'Intégration Européenne (événements, conférences, ateliers...).
- Encourager les Échanges Culturels et Éducatifs (soutien aux programmes d'échanges).
- Soutenir l'Innovation et le Développement Économique (facilite les partenariats entre entreprises françaises et allemandes).
- Promouvoir la Paix et la Solidarité (encourage le dialogue et la coopération).

Elle permet d'animer, de fortifier et de soutenir les associations franco-allemandes nationales ou locales, notamment les comités de jumelages dans leur développement et leurs actions.

Elle est aussi centrale OFAJ, ce qui permet à ses membres d'organiser plus facilement des rencontres de jeunes extra-scolaires dans le cadre franco-allemand.

Lien site web : <https://fafapourleurope.fr/la-fafa/>

## Les financements nationaux

Pour dynamiser les jumelages de villes, il existe plusieurs dispositifs de financements, tant au niveau national qu'au niveau local. Des programmes comme le FONJEP apportent un soutien financier précieux pour développer des projets de professionnalisation, d'échanges et de coopération.



### FONJEP

Les postes Fonjep sont des aides financières, comprises entre 7 000 € et 10 000 €, versées par l'intermédiaire du FONJEP pour le compte de l'État, au bénéfice des associations de jeunesse et d'éducation populaire régies par la loi de 1901.

Elles visent à soutenir un projet nécessitant l'emploi d'un salarié qualifié et sont attribuées pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois.

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep), créé en 1964, est un organisme cogéré par l'État, les collectivités et les associations. Véritable pôle de ressources, il a pour mission de soutenir et de développer les projets associatifs dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire.

### Pour atteindre cet objectif, le Fonjep s'articule autour de cinq grands axes de travail :

- Développer le dialogue et la coopération entre les acteurs du secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire.
- Faciliter le déploiement des projets associatifs en gérant pour le compte de l'Etat les subventions «postes Fonjep».
- Soutenir la solidarité internationale, en favorisant les échanges et les partenariats et en gérant les dispositifs financés par le MEAE et l'AFD.

- Accompagner les modèles socio-économiques et favoriser l'évaluation coconstruite afin de renforcer la pérennité et l'impact des associations JEP.
- Conserver et valoriser la mémoire du secteur, en recueillant, diffusant et promouvant son histoire et ses bonnes pratiques avec le PAJEP et l'Adajep.

Pour plus d'informations : <https://www.fonjep.org/en-region>

## Lancement national du fonds de soutien aux jumelages

Lors des 2èmes Assises de la diplomatie parlementaire et de la coopération décentralisée qui se sont tenues à Paris le 18 novembre 2025, le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères a annoncé la création d'un Fonds national de soutien aux jumelages. Cette décision répond à un double constat : la nécessité de redynamiser les jumelages d'une part et l'absence de dispositifs de financement adaptés aux réalités des petites communes, qui concentrent pourtant près de 80% des jumelages français d'autre part.

Ce fonds sera lancé au printemps 2026 et sera piloté par la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile du MEAE. Il ciblera en priorité les petites communes, disposant d'un jumelage, qu'il soit déjà établi ou en cours de création. Centré sur la mobilisation de la jeunesse et la participation intergénérationnelle, il entend renforcer le sentiment de citoyenneté européenne et internationale et ainsi pérenniser l'ancrage territorial des partenariats qui constituent le socle de la coopération décentralisée européenne.

Le fonds soutiendra notamment des projets de mobilité internationale des jeunes (échanges culturels, éducatifs, citoyens ou chantiers solidaires) ainsi que des actions d'éducation à la citoyenneté européenne et internationale et à la solidarité internationale (ECSI). Ce dispositif s'inscrit en complémentarité avec les financements existants concernant la mobilité et la jeunesse.

La DCTCIV communiquera via le site France Diplomatie afin de préciser les modalités de mise en oeuvre (bénéficiaires, actions éligibles, financement).

**Contact** : secretariat.dgm-dctciv@diplomatie.gouv.fr

### Quelques sources locales de financement

- Subventions des collectivités locales : commune, département, région.
- Institutionnel (par exemple : la Ligue de l'Enseignement départementale).
- Contribution des bénéficiaires des activités.
- Produit des manifestations locales telles que les fêtes, les marchés, etc.
- Cotisations des membres de l'association si elle existe.
- Les ressources thématiques (exemple un Loto)
- La ressource privée par l'entreprise, le mécénat

### IMPORTANT

Les frais de fonctionnement courants de l'association signataire doivent être assurés par ses propres ressources, telles que définies dans ses statuts.

La subvention accordée par la commune, destinée à permettre au plus grand nombre d'habitants de participer aux activités proposées, sera sollicitée dans le cadre d'une demande de financement par projet.

À ce jour, le financement repose sur une logique par projet, chaque ligne budgétaire faisant l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de la convention annexée entre l'association de jumelage et le Conseil Municipal.

(8)

# COMMENT RE-DYNAMISER LES ACTIONS DE JUMELAGES ?

En 2024, [le premier cycle du programme « Jumelages de demain »](#) a été organisé par le Fonds citoyens franco-allemand. Son originalité a reposé sur la mobilisation des thématiques générales au-delà des aspects franco allemands pour impulser des dynamiques transversales et transposables aux différents jumelages et à l'action locale.

Source : <https://www.fondscitoyen.eu/jumelagesdedemain-replays-workbook>

**Le programme « Les jumelages de demain » a permis de :**

- Partager les expériences, les expertises et les difficultés avec d'autres personnes engagées pour réfléchir ensemble à ces enjeux.
- S'inspirer d'astuces et d'outils que nos expertes et experts partageront avec vous.
- Identifier et prioriser les chantiers du jumelage.
- Transformer le désir diffus de changement en une véritable envie d'agir.
- Passer à la mise en oeuvre à travers des tâches concrètes.
- Acquérir de nouvelles perspectives.
- Comment le programme a-t-il été structuré ?

Le programme « Les jumelages de demain » s'adressait à des jumelages (officiels ou non) entre des villes, communes, quartiers, arrondissements, communautés de communes / d'agglomérations, métropoles, départements ou régions et a ainsi permis à des bénévoles actifs dans des comités de jumelage, associations franco-allemandes ou cercles des amis de la ville XY ainsi que des agentes et agents d'une collectivité de participer

## Renforcer le sens des actions en diversifiant les échanges

Mobiliser de nouvelles personnes pour le jumelage, s'emparer de nouveaux sujets, toucher les jeunes générations : les enregistrements des ateliers du programme « Les Jumelages de demain » ont apporté des clés concrètes pour relever ces défis.

*NB : les ateliers ont été tenus en français ou en allemand : les sous-titres en français ou en allemand peuvent être activés en cliquant sur les boutons.*

<https://www.youtube.com/playlist?list=PLb-YwXTmXDT852tXwWHLsO30FP8TH4XZt>



**Toucher les nouvelles générations - <https://youtu.be/trJtnuznNbM>**

- Faut-il être présent sur les réseaux sociaux ?
- Quelles sont les questions auxquelles il faudrait savoir répondre en tant que comité de jumelage ?
- Quels sont les autres leviers, outre La communication ?



**Mobiliser de nouveaux membres - [https://youtu.be/OwBIFnIK\\_1M](https://youtu.be/OwBIFnIK_1M)**

- Les 6 piliers du bénévolat qui vont bien au-delà du simple recrutement de nouveaux membres. Que faire ensuite pour les intégrer et fidéliser ?



**Coopérations locales - <https://youtu.be/mtH2ZtqSGcQ>**

- Travail en réseau. Pourquoi élargir son réseau – et comment construire une coopération efficace ? Où coopérer, avec qui, et comment s'y prendre concrètement ?



Coopération entre comité et commune - <https://youtu.be/Ct9gZmK0WXQ>

- Astuces pour améliorer la coopération entre comité de jumelage et la collectivité.



Les objectifs de développement durable dans le jumelage - <https://youtu.be/GqTuJcmRnNs>

- Saviez-vous que les jumelages ont un rôle à jouer pour contribuer à atteindre les ODD ?

### Enjeux et perspectives

La table ronde organisée par le FCFA en janvier 2025, en clôture de la première promotion des Jumelages de demain à Rouen, sur le thème « Comment transformer la perception des espaces ruraux, souvent vus comme des zones vides, en des territoires d'opportunités ? », a permis d'aborder les enjeux, mais surtout les solutions d'avenir liées à l'engagement dans les territoires ruraux.

<https://www.fondscitoyen.eu/nouveautes/actualites/table-ronde-engagement-ruralite-rouen-2025>

## Passer à l'action avec le livret pratique

*Ce livret fait partie du programme « Jumelages de demain » que le Fonds citoyen franco-allemand a créé pour accompagner les jumelages à relever leurs défis.*

Il s'adresse à toutes les personnes souhaitant faire évoluer leur jumelage, en proposant des idées, des pistes de réflexion et un soutien pour passer à l'action. Chaque thématique est composée d'une partie théorique et d'une partie pratique : **appropriiez-vous la thématique pour l'appliquer à votre jumelage, et définissez les premières actions à mettre en oeuvre !**

**Vous pouvez ici télécharger la version numérique du livret :**

[https://www.buergerfonds.eu/sites/default/files/2025-05/WORKBOOK\\_VF\\_WEB\\_ausf%C3%BCllbar.pdf?\\_gl=1\\*tzembn\\*\\_ga\\*MTUxODUyMzQ2Mi4xNzM1OTU2NDM4\\*\\_ga\\_69COHVR8EB\\*czE3NjI0MD](https://www.buergerfonds.eu/sites/default/files/2025-05/WORKBOOK_VF_WEB_ausf%C3%BCllbar.pdf?_gl=1*tzembn*_ga*MTUxODUyMzQ2Mi4xNzM1OTU2NDM4*_ga_69COHVR8EB*czE3NjI0MD)

## S'approprier les enjeux du moment pour relever les défis de demain

Les déclinaisons de jumelages territoriaux peuvent revêtir des formes variées et à différentes échelles (intercommunale, cantonale, départementale, régionale), par l'implication de différents acteurs d'un même territoire (comme la coopération de circonscription — Livre blanc Plateforme Europe), au sein de dynamiques collectives d'acteurs de jumelages : élus, dirigeants associatifs et représentants de coopérations territoriales et thématiques territoriales.

De nouvelles formes d'engagement, y compris celles des jeunes et en milieu rural, voire des coopérations territoriales et thématiques transversales liées aux Objectifs de Développement Durable - ODD (pouvant être en lien avec la Responsabilité Sociétale des Organisations - RSO), sont autant de sources régénérantes pour les différentes formes de jumelages et leurs acteurs, au service des collectivités, dans une démarche de citoyenneté européenne active.

# Les Objectifs de Développement Durable (ODD)

Guide du Comité 21 « Construire une stratégie locale de développement durable », Régions de France : [Guide du Comité 21](#)

Guide méthodologique du Comité 21 « Construire une stratégie locale de développement durable », DREAL Grand Est : [Guide méthodologique du Comité 21](#)

Guide du Comité 21 « Comment structurer sa démarche ODD ? », Comité 21 : [Comment structurer sa démarche ODD](#)

« Les 17 ODD », Plateforme « L'innovation territoriale en actions ! » : [les 17 ODD](#)



## La Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO)

**Pourquoi s'engager dans une démarche RSO en tant qu'association ?**

- Sensibiliser et impliquer ses adhérents dans les problématiques environnementales et sociétales.
- Renforcer l'attractivité de son association notamment grâce aux actions de valorisation des bénévoles.
- Légitimer son intégration dans des organisations municipales et locales.
- Développer et faire connaître de nouveaux projets porteurs de sens, avec des ressources nouvelles.

**Pour en savoir plus :**

«La RSO pour les associations», Fédération Sportive et Culturelle de France : [« la RSO pour les associations »](#)

«La boîte à outils durable», Fédération Sportive et Culturelle de France : <https://www.fscf.asso.fr/la-boite-outils-durables>

(photo de gauche)  
Co-construction intergénérationnelle de la fresque «Solidarité et environnement» (France - Allemagne-Italie-Espagne -Croatie) à Chazelles-sur-Lyon - 42140

(photo de droite)  
Projet européen « Dessinons notre Europe de demain ! » financé par « Europe pour les Citoyens » (ex CERV) en septembre 2021 en Cœur de Loire (42)

© Veauche Jumelages  
© MDE 42 - 42340



(9)

# COMMENT PERMETTRE AUX JEUNES DE PARTICIPER ET DE S'IMPLIQUER ?

Rencontre franco-allemande de la jeunesse 13-17 ans, en juillet-août, depuis plus de 40 ans entre communes des intercommunalités Sèvre & Loire et Trittau. Les jeunes passent deux semaines ensemble dont l'une en France et l'autre en Allemagne.

© Office Communautaire Relations Internationales Sèvre Loire / Comité de jumelage Santo Amaro  
© Maison de l'Europe à Nantes  
© MDE 42 - 42340



**Il existe trois niveaux permettant aux jeunes de s'engager dans les jumelages :**

- En participant à des actions organisées par d'autres membres.
- En organisant eux-mêmes une action.
- En intégrant la structure du jumelage avec une mission.

Plusieurs programmes et outils sont disponibles afin que les jeunes des jumelages puissent expérimenter, seul ou en groupe, un engagement européen, un apprentissage interculturel et linguistique.

## Impliquer les jeunes dans les jumelages à travers des échanges européens

### Les échanges scolaires

Les établissements d'enseignement sont souvent les premiers partenaires des jumelages, notamment du fait de la convergence des buts entre l'école et les jumelages : la formation des jeunes à leur future citoyenneté européenne. Des actions, des projets, peuvent être envisagés à tous les niveaux d'enseignement. Pour cela, il est primordial de se mettre en relation avec des enseignants motivés et ouverts à des contacts internationaux dans le cadre de leurs programmes.

Afin d'impliquer les jeunes dans les jumelages, il est possible de mettre en place des voyages pédagogiques dans la ville jumelée. Bien qu'ils soient envisageables dès le primaire, ils deviennent plus réalisables à partir du collège.

Exemple: le jumelage des villes de Notre Dame d'Oé (37) et Barleben (Allemagne) organise ainsi régulièrement des voyages scolaires. En 2024 un échange à eu lieu entre l'école Dolto et l'école internationale Pierre Trudeau de Barbelen.

Solution de financement : Erasmus +, OFAJ, participation au programme Euroscola

**Pour en savoir plus sur Euroscola :**

<https://youth.europarl.europa.eu/fr/more-information/euroscola.html>



Remise de prix par S.E.  
l'Ambassadeur de France aux  
jeunes lauréats tchèques du  
concours de dessin « Drak et  
Minotte » à l'Alliance française  
de Brno, République tchèque

© Comité de jumelage Rennes-Brno

## Les échanges familiaux

Les communes peuvent, avec l'aide de familles volontaires, organiser des échanges familiaux entre jeunes : à tour de rôle, le jeune sera accueilli dans la famille de l'autre jeune.

**Exemple :** dès 1974, les villes jumelées de Rodez (46) et de Bamberg (Allemagne) ont instauré des échanges interfamiliaux impliquant l'ensemble des établissements scolaires de Rodez. Chaque année, pendant les vacances de Pâques, une quarantaine de jeunes Allemands de Bamberg sont accueillis dans des familles ruthénoises. En juillet, les jeunes de Rodez se rendent à leur tour à Bamberg pour vivre la même expérience d'échanges et de découvertes culturelles.

## Les échanges virtuels

Il est intéressant de procéder à des échanges virtuels, plus faciles à organiser et peu coûteux. Au-delà de la simple correspondance entre jeunes, les jumelages peuvent aider les établissements à porter des projets scolaires plus ambitieux grâce à leurs actions. De plus, l'Union européenne a mis en place une plateforme permettant de mener des projets en collaboration avec des classes partout en Europe : eTwinning. Elle constitue une bonne source d'inspiration et de mise en contact entre les différents acteurs de l'éducation dans 45 pays.

**Exemple :** le projet « Romans-Straubing : Twin Cities », a réuni des élèves de Romans-sur-Isère (26) et Straubing (Allemagne), deux villes jumelées. À travers eTwinning, ils ont échangé en ligne et en présentiel autour du sport, du patrimoine et de la culture locale, développant leurs compétences linguistiques, culturelles et numériques.

Pour en savoir plus : <https://www.etwinning.fr/>

Pour trouver un ambassadeur eTwinning :

<https://www.etwinning.fr/nouscontacter/contacts-academiques>



© Maison de l'Europe à Nantes

## Les échanges sportifs

Les jumelages ont la possibilité de proposer des activités sportives entre communes jumelées. Pratiquer le sport avec des individus différents de soi nécessite de faire preuve d'ouverture d'esprit et de tolérance, des principes qui sont essentiels dans l'apprentissage de la citoyenneté européenne.

**Exemple :** la ville de Pamiers (09) accueille régulièrement de jeunes sportifs de sa ville jumelée Crailsheim (Allemagne) pour une semaine d'échanges autour du sport et de la culture, avec des activités comme le football, le tennis ou l'athlétisme, renforçant ainsi les liens entre les deux communes.

Source de financement possible : ERASMUS + Jeunesse et Sport

Pour en savoir plus sur Erasmus + Jeunesse et sport :

<https://info.erasmusplus.fr/erasmus/qu-est-ce-qu-erasmus/les-secteurs/126-sport.html>



30ème anniversaire du jumelage  
de Castanet-Tolosan avec  
Cocorastii Mislii, en présence  
des comités de jumelages  
d'Argyroupoli de Santa Lucia di  
Piave et d'Alboraya.

© Maison de l'Europe Toulouse  
Occitanie

## Visites des institutions européennes

Un autre projet peut être mené avec la participation de jeunes issus de villes jumelées : la visite d'institutions européennes. Il s'agit là d'institutions communes à tous les européens, et une visite avec d'autres européens permet de mieux comprendre leur rôle et de les initier à la citoyenneté européenne.

Pour en savoir plus :

[https://european-union.europa.eu/contact-eu/visit-european-union-institution\\_fr](https://european-union.europa.eu/contact-eu/visit-european-union-institution_fr)

## Impliquer les jeunes dans un parcours professionnel européen

Le jumelage peut être une source d'opportunités pour ceux qui souhaitent avoir une expérience européenne sur leur CV. Le jumelage ne peut pas organiser seul de tels échanges, cependant il peut mettre en place et faciliter les prises de contact entre les structures, mais aussi trouver des jeunes motivés par un apprentissage à l'étranger et faire vivre le jumelage différemment.

### Apprentissage en UE

Le jumelage peut aider les autres établissements proposant des alternances, à développer des partenariats avec leurs homologues d'une ville jumelle.

**Solution de financement :** Erasmus+

**Exemple en Occitanie :** <http://www.ap-and-go.eu/>

**Pour en savoir plus :**

<https://agence.erasmusplus.fr/profils/vous-souhaitez-partir-a-letranger/je-suis-en-periode-dapprentissage-dalternance/>

### Effectuer un stage en Europe

Cette opportunité s'adresse en priorité aux jeunes majeurs engagés dans des études supérieures. Le jumelage peut les accompagner dans la recherche et l'obtention d'un stage au sein d'une ville partenaire.

**Solution de financement :** Erasmus + et autres dispositifs

**Pour en savoir plus :**

<https://www.euroguidance-france.org/wp-content/uploads/2022/10/brochureeuroguidance-stages-2022.pdf>

### Volontariat : le Corps européen de solidarité (CES)

Les jumelages peuvent devenir organisme d'accueil d'un jeune ou d'un groupe de jeunes de la commune jumelée en CES ou faciliter la recherche de CES dans leur commune.

**Solution de financement :** Erasmus +, les frais de voyage, de logement, de subsistance et d'assurance sont pris en charge.

**Pour en savoir plus :** <https://www.corpseuropeensolidarite.fr/>

### Les jobs d'été

Les communes jumelées peuvent aussi proposer à des jeunes des emplois d'été dans leurs services. Ces emplois sont plus courts mais ils peuvent apporter beaucoup aux jeunes désireux notamment d'améliorer leurs compétences linguistiques et professionnelles tout en travaillant pour financer leur séjour.

**Exemple :** en 2024, la ville de Düsseldorf, jumelée avec Toulouse, proposait des postes d'animateurs socioculturels, dans le cadre du projet d'échanges international de jobs d'été.

**Pour en savoir plus :** se mettre en relation avec la Mairie et les acteurs jeunesse, culture...

## Impliquer les jeunes au sein du jumelage

En plus, de réaliser des projets pour les jeunes et les sensibiliser à la citoyenneté européenne, les structures de jumelages peuvent aller plus loin en les encourageant à une participation active. Inciter les jeunes à devenir adhérents, bénévoles voire membres du conseil d'administration apporte une richesse indubitable aux jumelages.

### Travailler avec le milieu scolaire et universitaire

Le jumelage peut décider de travailler avec le milieu scolaire et universitaire, des projets peuvent être menés avec des groupes d'élèves ou d'étudiants qui mettent en pratique leur apprentissage théorique sur le terrain, en lien avec le jumelage.

Exemple : la ville d'Arles (13) et le village de Sagné, en Mauritanie, sont jumelées. Un partenariat s'est noué pour la conception et la construction de fours à pain à accumulation d'énergie solaire à Sagné, entre le jumelage et le lycée scientifique et technologique Pasquet. Les élèves bénévoles sont réellement impliqués malgré des formations semi-courtes de 3 à 5 ans.

La Junior Association permet à des jeunes de moins de 18 ans de s'organiser et de mettre en oeuvre leurs projets. Le jumelage a la possibilité de les épauler. Le jumelage peut également devenir accompagnateur local pour une Junior Association qui serait intéressée afin de mener des projets dans la commune jumelle.

La liste des junior associations par départements, actualisée chaque année est disponible sur le site : <https://juniorassociation.org/les-juniors-associations/juniors-associations>

Pour impliquer les jeunes dans les jumelages, il est nécessaire de favoriser les discussions et les prises de décision de manière collégiale au sein du conseil décisionnaire du jumelage.

Les conseils municipaux d'enfants et de jeunes, lorsqu'ils existent sont des passerelles pour initier les jeunes à la vie démocratique et citoyenne de la commune.

Les conseils Municipaux peuvent aussi favoriser la participation des jeunes aux élections et permettre ainsi à certains de devenir des membres permanents du conseil municipal.

Ce parcours peut permettre à certains jeunes de s'investir dans une mission du jumelage.

#### **NB : La question de la langue ne constitue pas une barrière déterminante.**

Il convient néanmoins de prendre en compte les difficultés de communication liées aux différences linguistiques. Des solutions de traduction peuvent toutefois être mises en oeuvre pour y remédier. À cet effet, l'appui des enseignants, des lycéens, des étudiants ou des habitants originaires du pays partenaire peut être sollicité.

La traduction simultanée ne s'avère nécessaire que dans le cadre de projets structurés portant sur des thématiques complexes.

*Attention cependant à bien vérifier les exigences de certains programmes.*



Soirée interculturelle de clôture de la Rencontre citoyenne de Jeunesse de Mai 2015 (Jumelage France-Allemagne-Espagne)

© Veauche Jumelages



---

## LES ANNEXES

---

- (I)** p. 41 **EXEMPLE TEXTE DU SERMENT DE JUMELAGE**
- 
- (II)** p. 42 - 47 **EXEMPLE DE STATUTS DE JUMELAGE**
- 
- (III)** p. 48 - 53 **CONVENTION COMMUNE-COMITÉ DE PILOTAGE OU DE JUMELAGE**
- 
- (IV)** p. 54 - 55 **LA CÉRÉMONIE, LE PROTOCOLE DES VILLES JUMELÉES**
- 
- (V)** p. 56 - 57 **RÉFÉRENCES ET RESSOURCES JUMELAGE.EU**
- 
- (VI)** p. 58 **L'ÉQUIPE DU GROUPE TRAVAIL JUMELAGE**
- 
- p. 59 **CONTACTS UTILES**

## LE SERMENT DE JUMELAGE

Nous, ..... (nom-prénom) et ..... (nom-prénom) ,  
maires de ..... (pays) et de ..... (pays),

Librement désignés par le suffrage de nos concitoyens,  
Certains de répondre aux aspirations profondes et aux besoins réels de nos populations,  
Sachant que nos civilisations et nos peuples ont trouvé leur berceau dans nos anciennes  
«communes» et que l'esprit de liberté s'est d'abord inscrit dans les franchises qu'elles surent  
conquérir et, plus tard, dans les autonomies locales qu'elles surent forger,  
Considérant que l'œuvre de l'histoire doit se poursuivre dans un monde ouvert, mais que ce monde  
ne sera vraiment harmonieux que dans la mesure où les hommes vivront libres dans des cités libres,  
Affirmant notre attachement au respect des droits inviolables et inaliénables de la personne hu-  
maine,  
Reconnaissant que l'interdépendance croissante de nos sociétés nécessite dans le monde un ordre  
démocratique international, socle d'une paix durable reposant sur des ensembles tels que l'Union  
européenne,  
Convaincus que les liens qui unissent les communes de notre continent s'inscrivent dans une  
démarche pertinente pour donner corps à la citoyenneté européenne et pour promouvoir ainsi une  
Europe à visage humain.

### EN CE JOUR, NOUS PRENONS L'ENGAGEMENT SOLENNEL

Dans le respect des relations établies entre nos deux pays et en accord avec le principe de  
subsidiarité:

- De maintenir des liens permanents entre les municipalités de nos communes afin de dialoguer,  
d'échanger nos expériences et de mettre en œuvre toute action conjointe susceptible de nous  
enrichir mutuellement dans tous les domaines relevant de notre compétence,
- D'encourager et de soutenir les échanges entre nos concitoyens pour développer, par une meil-  
leure compréhension mutuelle et une coopération efficace, le sentiment vivant de la fraternité  
européenne au service d'un destin désormais commun,
- D'agir, selon les règles de l'hospitalité, dans le respect de nos diversités, dans un climat de  
confiance et dans un esprit de solidarité,
- De garantir à toute personne la possibilité de participer aux échanges entre nos deux  
communes sans discrimination de quelque nature que ce soit,
- De promouvoir, à travers nos échanges et notre coopération, les valeurs universelles que  
constituent la liberté, la démocratie, l'égalité, et l'Etat de droit,
- De conjuguer nos efforts afin d'aider dans la pleine mesure de nos moyens au succès de cette  
nécessaire entreprise de paix, de progrès et de prospérité.

L'UNITE EUROPÉENNE.

Fait à ..... Le .....

### EXEMPLE DE STATUTS DU COMITÉ DE JUMELAGE

#### Article 1 - Dénomination

Il est constitué entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 (association sans but lucratif) qui prend le titre de « ..... ».

#### Article 2 – Objet

Dans le cadre des engagements pris par le conseil municipal de la commune et consignés dans le serment / la charte / la convention de jumelage signée par les Maires des communes partenaires, l'association a pour objet d'assurer le développement, l'animation, la promotion et le suivi des relations entre les habitants de la commune de ..... avec les villes partenaires présentes et à venir.

L'association entend ainsi encourager et favoriser une meilleure connaissance réciproque entre les habitants et les acteurs locaux des communes partenaires et ce dans tous les domaines : éducation, jeunesse, sport, culture, social, économie, développement local, etc.

Il est précisé que les activités mises en œuvre par l'association dans le cadre du jumelage/partenariat visent notamment à sensibiliser les citoyens et tous les acteurs locaux aux réalités européennes et internationales et à les former sur la construction européenne et sur le contexte des relations internationales.

A cette fin, l'association peut organiser ou apporter son aide à la mise en place de toutes manifestations, échanges, rencontres, visites d'études, accueil de délégations et d'une manière générale, de toutes actions réalisées en coopérations avec (des) ville(s) partenaire(s) et utiles à la réalisation de son objet. Dans ce cadre, l'association recherche les moyens propres à la réalisation de son projet.

#### Article 3 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé à ..... Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration (de l'Assemblée Générale).

#### Article 4 – Durée

L'association ..... (nom de l'association) est fondée pour une durée illimitée.

#### Article 5 – Composition de l'Association : les membres

L'association est ouverte à toutes et à tous dans le respect des convictions individuelles. Elle s'interdit toute forme de discrimination.

Compte-tenu de l'objet de l'Association et dans la mesure où la commune ..... (nom) est seule responsable au regard de la loi du 6 février 1992 (titre IV de la loi d'administration territoriale de la république portant sur la coopération décentralisée, du (des) jumelage(s) et du (des) des partenariat(s) qu'elle engage, l'association se compose de membres actifs, et de membres de droit représentant la commune.

Sont membres de droit : (x) représentants du conseil municipal (en déterminer le nombre) élus par ce dernier.

Les membres adhérents sont répartis en deux collèges :

- celui des personnes morales de droit privé ou de droit public (associations de la commune, etc.)
- celui des personnes physiques qui auront donné leur adhésion aux présents statuts, désiré participer à la vie du jumelage et régulièrement acquitté leur cotisation annuelle.

Peuvent en outre être nommés Membres d'Honneur toutes les personnes physiques qui se sont distinguées par leur action au regard des buts et objectifs de l'Association, sans nécessairement y prendre une part active. Les membres d'honneurs versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Les Membres d'Honneur sont considérés comme des membres actifs.

#### **Article 6 - Radiation**

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission ;
- par radiation prononcée par le Comité d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé (e) ayant été, dans ce dernier cas, préalablement invité(e) par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant le Conseil d'Administration pour s'expliquer.

#### **Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les membres actifs à jours de cotisation le jour de l'Assemblée Générale et de tous les membres de droit de l'association.

Elle se réunit une fois par an minimum, sur convocation adressée par le (la) Président (e) au moins quinze jours à l'avance. Aucune condition de quorum n'est requise. Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration, visés au paragraphe 3 de l'article 9 des présents statuts, désigne les membres d'honneurs, statue sur le rapport d'activités, sur le rapport financier de l'exercice clos, ainsi que le rapport d'orientation et le budget prévisionnel.

Elle fixe le taux des cotisations et, d'une façon générale, délibère sur l'ordre du jour présenté par le Conseil d'Administration ou sur les questions ne figurant pas à l'ordre du jour, mais dont l'inscription est demandée par la majorité des membres présents.

### **Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment pour traiter des décisions urgentes, soit à la demande motivée d'un tiers des sociétaires inscrits, soit à la demande du bureau, soit à la demande de 1/3 ou ¼ des membres du Conseil d'Administration pour discuter de la (des) questions ayant provoqué la réunion. Les règles de quorum sont les mêmes que celles présidant aux Assemblées Générales Ordinaires.

Les décisions peuvent être la modification des statuts, l'exclusion d'un membre, la signature d'un prêt bancaire, la dissolution de l'Association et prendre toute décision majeure.

### **Article 9 - Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de x membres (ou de y membres au minimum et de z membres au maximum).

Ce conseil comprend :

- x membres de droit (ou 1/3, ou 1/4 de membres de droit) ,
- x membres adhérents (ou 2/3, ou 3/4).

Les représentants des membres adhérents sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire dans leurs collèges respectifs à proportion du nombre des membres de ceux-ci (ou fixer la proportion ou le nombre précis).

Les membres sont élus à bulletin secret pour une durée de 3 ans. Ils sont renouvelés par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ses membres pour la durée du mandat qui restait à courir.

Les membres de droit représentant le Conseil Municipal sont désignés par leurs pairs pour la durée de leur mandat.

Toutes les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, pour délibérer de toutes les affaires concernant l'association. Aucune condition de quorum n'est requise. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, celle du (de la) Président(e). est prépondérante.

### **Article 10 - Bureau**

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration procédera à la composition du Bureau ainsi constitué:

- d'un (e)Président(e), membre actif,
- d'un (e) (ou plusieurs) Vice-Président(e)s.
- d'un (e) secrétaire général(e) et de secrétaires généraux adjoints,
- d'un (e) trésorier(e) et d'un(e) trésorier(e) adjoint(e) (membre adhérent),
- d'un (e) (ou plusieurs) membres.

Le (ou la) Président(e) est élu(e) pour une durée de 3 ans, son mandat est reconductible une fois. Toutefois il (ou elle) aura la possibilité de ne pas exercer la mission suivante et dans ce cas, une élection au sein Conseil d'Administration est organisée.

Au terme du deuxième mandat de la présidence, le membre sortant aura la possibilité 6 ans plus tard de présenter à nouveau sa candidature.

Dans le cas d'une démission du poste de la présidence en cours de mandat, le (ou la) Vice-président(e) assurera la fonction jusqu'à l'élection du nouveau Bureau par le prochain Conseil d'Administration qui sera élu(e) par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Le vote du ou (de la) président(e) se fera à bulletin secret.

Les autres membres du Bureau sont élus pour la période qui va d'une Assemblée Générale Ordinaire à une autre Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sortants sont rééligibles. Le vote est à bulletin secret, mais il peut être à main levée à la demande d'au moins x membre(s).

Le Bureau se réunit chaque fois que cela est nécessaire sur convocation du (de la) Président(e) ou soit à la demande du quart de ses membres.

Le Bureau délibère sur toutes les questions intéressant le bon fonctionnement de l'association. Aucune condition de quorum n'est requise.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, celle du (de la) président(e) est prépondérante. Toutefois, ses décisions doivent être soumises à l'approbation du Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance. Toutes les fonctions de membres du bureau sont bénévoles.

Le (la) président(e) représente l'Association en toute circonstance, préside les réunions des Assemblées Générales, du Conseil d'Administration et du Bureau et veille à la bonne exécution prise dans le cadre de ces instances. Il ou (elle) à la faculté de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au (à la) Vice-président(e) ou à un membre du Bureau.

Le (la) secrétaire est chargé(e) de l'Administration de l'association, de l'accomplissement des démarches en Préfecture.

Il (elle) envoie les convocations, rédige les Procès Verbaux du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale Ordinaire et ou Extraordinaire...

### **Article 11 – Commissions**

Afin de répartir les tâches relatives à son objet, le Conseil d'Administration peut, sur proposition du Bureau, constituer au sein de l'association des commissions spécialisées ou groupes de travail permanents ou temporaires - placées sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'Administration.

Elles sont composées des membres de l'Association intéressés par les thèmes ou les secteurs d'activités couverts. Elles rendent compte de leurs activités devant le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Le responsable de la commission assiste aux réunions de Bureau si le thème ou son secteur d'activité est à l'ordre du jour et sur convocation du président.

### **Article 12 - Ressources**

Les ressources annuelles de l'association se composent :

- des cotisations versées par ses membres ;
- des contributions et dons occasionnels versés par des personnes physiques ou morales ;
- des produits des manifestations diverses organisées par l'association ;
- des revenus et valeurs des biens appartenant à l'association ;
- des subventions publiques qui peuvent lui être allouées ;
- et d'une manière générale de tout produit non contraire à la loi.

### **Article 13 - Relations avec le Conseil Municipal**

L'association est une délégation de service public de fait par une délibération du Conseil Municipal prise lors de la création du jumelage et de son mode de gestion qui sera assuré par le milieu associatif.

Au regard de la législation mentionnée à l'article 5, paragraphe 2 des présents statuts, les activités exercées par l'Association peuvent, pour partie, être exercées par délégation de la commune de .....(nom) et nécessitent de ce fait une liaison étroite avec les autorités municipales (maire et élu(e)s délégué(e)s au jumelage, Conseil Municipal.). Ces relations seront définies dans une convention écrite (à passer) entre la commune de ..... et l'association.

Cette convention définit les compétences et les responsabilités respectives des parties, les modalités de financement des activités et de compte-rendu des activités ainsi que les conditions d'utilisation des moyens publics fournis par la commune.

Cette convention pourra prévoir une instance d'orientation générale des activités de jumelage (Conseil d'Orientation) dont elle précisera la composition et les modalités de fonctionnement.

### **Article 14 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être soumis à l'adoption de l'Assemblée Générale pour préciser en tant que de besoin les modalités d'application des présents statuts et les règles de fonctionnement de l'association.

### **Article 15 - Dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée et à la majorité des deux-tiers des membres. Au cas où cette majorité ne serait pas acquise, une deuxième réunion aura lieu quinze jours plus tard et sa décision sera valable quelle que soit la majorité.

### **Article 16 - Liquidation**

En cas de dissolution, une commission de trois (ou quatre) membres (le/la Maire, le (la) Président(e), et un ou deux membres désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire est chargée de la liquidation de l'association.

L'actif net de l'association sera dévolu à un organisme ou une association désignée par l'Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du Département.

***Observation : Ces statuts sont communiqués à titre d'exemple de base pour la création d'une association de Jumelage. La rédaction des Statuts reste libre, du moment que les Statuts sont conformes à la loi du 1er juillet 1901.***

## ANNEXE III

### CONVENTION VILLE—COMITÉ DE JUMELAGE

Entre

La commune de ....., représentée par son Maire,  
M./Mme ....., selon le mandat donné par délibération du conseil  
municipal en date du..... et désigné.e sous l'appellation de «la commune», d'une part,

L'association dénommée « ..... » de..... association sans but lucratif régie par la  
loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis ..... représentée par son  
ou sa Président (e) ou ses co-présidents (e)

M./Mme ..... selon mandat donné par  
délibération du Conseil d'Administration en date du ....., désignée sous l'appellation  
« ..... » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

\*Préambule

Le jumelage de ..... avec la commune de ..... a été  
décidé par délibération du conseil municipal du ..... et le serment (la charte, la convention)  
de jumelage signé le .....

Il exprime la volonté des communes de ..... et de .....de rapprocher leurs habitants en  
vue de (*rappeler ici la finalité du jumelage décrite dans les documents signés*). Le conseil municipal  
est garant de la politique à mener dans ce domaine mais il entend y associer tous les habitants,  
notamment à travers les associations locales qu'ils ont constituées.

C'est pourquoi, dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant la population de et de ses villes  
jumelles, des contacts et des échanges doivent être créés et entretenus à divers niveaux (scolaires,  
associatifs, culturel, sportif, professionnel, familial, individuel, etc...) indépendamment des visites et  
manifestations officielles.

## TITRE PREMIER : OBJET DU PROTOCOLE

### Article 1

Dans le but de:

- favoriser une plus large participation des habitants de la commune aux activités de jumelage,
- marquer l'importance qu'elle attache à la vie associative et privilégier cette dernière dans tous les domaines où les interventions de type purement administratifs ne s'avèrent pas nécessaires,

La commune mandate l'association de jumelage de mettre en œuvre, pour son compte, toutes les activités normalement impliquées par les jumelages à l'exception de celles qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu du mandat électif détenu par le/la Maire et le conseil municipal ou qui engagent leur responsabilité propre.

## Article 2

Restent du domaine strictement réservé au Maire et/ou au conseil municipal :

- les décisions de politique générale,
- la participation à toute cérémonie ou manifestation comportant la représentation de la commune par ses élus (es),
- la conclusion d'un nouveau jumelage,
- la réception officielle d'élus municipaux des villes jumelles ou de représentants des autorités de leurs pays,
- l'engagement de toute dépense directement imputable sur le budget de la commune,
- toute initiative réservée réglementairement au Maire ou au conseil municipal et/ou nécessitant une délibération de ce dernier.

## Article 3

Dans le cas où il n'existerait pas d'opposition fondamentale ou réglementaire à ce que l'une des prérogatives énumérées ci-dessus soit déléguée au comité de jumelage ou à l'un de ses représentants, un mandat exprès devra être donné au cas par cas, sans que l'exception puisse constituer un précédent.

## Article 4

Le comité de jumelage est expressément mandaté par la commune pour :

- la promotion des jumelages dans la ville et auprès des habitants,
- l'incitation des associations et organisations locales à participer aux jumelages dans le cadre et par le moyen des activités qui leur sont propres,
- l'établissement du programme annuel des activités de jumelage à l'exception des réceptions officielles éventuelles décidées en coordination avec le Conseil Municipal,
- l'organisation des échanges de jeunes à titre individuel ou familial. Les échanges organisés à titre collectif sont du ressort soit des établissements d'enseignements soit des associations locales auxquelles le comité pourra, sur leur demande, prêter son concours,
- l'organisation de déplacement en groupe pour les habitants de la commune désirant se rendre dans villes jumelles ou participer à des manifestations européennes,
- l'organisation de visites diverses dans le cadre européen,
- l'organisation d'échanges culturels, professionnels ou autres qui ne seraient pas du ressort spécifique d'une association ou organisation locale de la commune,
- l'assistance à toutes les associations ou organisations locales désirant entreprendre une activité ou un échange dans le cadre du jumelage, à condition que cette assistance soit expressément requise,
- l'attribution d'une aide financière aux jeunes ou aux associations dans tous les cas où une telle aide peut s'avérer possible ou souhaitable,
- l'aide matérielle ponctuelle, à condition qu'elle soit possible et souhaitable, à l'organisation et/ou la réalisation d'activités ou manifestations susceptibles de promouvoir les jumelages ou d'accroître la participation des habitants de la commune à leur développement,
- l'organisation de l'accueil des habitants des villes jumelles à l'occasion de toutes les manifestations qui ne seraient pas spécifiquement prises en charge par une association locale. Cet accueil devra être assuré, dans toute la mesure du possible, dans des familles résidant sur le territoire de la commune ou d'une des communes qui s'associeraient au jumelage, sauf dans le cas où les familles reçues manifesteraient le désir de poursuivre des relations déjà engagées en dehors de la commune à l'occasion de rencontres précédentes,
- l'organisation des manifestations officielles chaque fois que le Conseil Municipal en exprimera le souhait.

## Article 5

Les listes figurant aux articles 2 et 4 ne pouvant avoir un caractère exhaustif, toute action de jumelage non prévue par ces articles et ne pouvant se rattacher sans aucun doute à l'un des cas énumérés, devra faire l'objet d'une concertation entre la commune et l'association de jumelage dans les conditions prévues à l'article 16. La décision prise alors ne pourra avoir qu'un caractère occasionnel à moins de faire l'objet, si l'action doit se répéter, d'un additif au présent protocole selon la procédure prévue à l'article 22.

## Article 6

L'association de jumelage ..... accepte l'ensemble du mandat qui lui est donné par la commune. Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour mener à bien la mission qui lui est confiée. Il s'engage enfin à ouvrir toutes ses actions à l'ensemble de la population, sans distinction de quelque sorte que ce soit et sans obligation d'adhésion.

## TITRE SECOND : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE JUMELAGE

### Article 7

Les frais de fonctionnement courants de l'association signataire doivent être couverts par ses propres ressources telles qu'elles sont prévues par ses statuts.

### Article 8

Dans le but de donner à l'association de jumelage ..... les moyens nécessaires pour exercer les fonctions qui lui sont déléguées par le présent protocole et de permettre ainsi au plus grand nombre d'habitants de participer aux activités, la commune versera chaque année à l'association de jumelage une subvention à projets. **Le montant de cette subvention est en fonction des projets proposés par l'association de jumelage et qui seront retenus d'un commun accord entre l'association de jumelage et le conseil municipal. Cette subvention sera votée pour chaque ligne de projet qui aura été validé précédemment entre les élus (e) et l'association.**

Le soutien financier apporté par la commune sera fait en fonction de ses moyens.

### Article 9

La subvention municipale est destinée notamment à couvrir :

- les frais d'organisation matérielle des actions à projets et manifestations dont l'organisation incombe au comité de jumelage en vertu du présent protocole,
- l'aide aux jeunes à l'occasion de leur déplacement dans le cadre des échanges et activités de jumelage.
- La subvention ne couvre pas l'ensemble des dépenses de la valeur du projet. Elle pourra représenter la valeur de 20 à 80% du montant du projet.
- La subvention publique ne couvre pas le coût d'un montage de dossier à projet dans le cadre d'un consortium entre la commune et l'association de jumelage.

## **Article 10**

Cette subvention ne peut en aucun cas servir à subventionner totalement ou même partiellement:

- les voyages de détente, de loisir, ou touristiques des habitants se déplaçant à titre individuel, isolément ou en groupe, dans le cadre des visites habituelles entre villes jumelles,
- le déplacement, l'hébergement, le repas ou autres frais de même nature des administrateurs de l'association signataire, y compris les membres de droit désignés par le Conseil Municipal, à l'exception de ceux prévus à l'article 9.

## **Article 11**

La subvention ne devra pas être non plus utilisée pour couvrir les frais d'organisation des réceptions officielles dont le comité de jumelage aurait été chargé par la commune. Ces frais seront pris en compte directement par le budget communal dès lors qu'ils auront été autorisés par le /la Maire sur présentation d'un devis établi par le comité ou d'un budget spécialement dédié au projet et voté par le conseil municipal.

## **Article 12**

Le comité de jumelage fournira, chaque année avant le 31 janvier, à la municipalité:

- Le rapport d'activités de l'année écoulée,
- Le programme des activités prévue pour l'année en cours,
- Le rapport financier comportant les éléments ci-après :
- Le compte d'exploitation faisant apparaître distinctement les dépenses imputées sur les projets et sur les ressources ordinaires de l'association
- La situation de trésorerie,
- Le budget prévisionnel faisant apparaître les mêmes distinctions que ci-dessus,
- La liste nominative des personnes et associations ayant bénéficié d'une aide financière avec indication de la date, du montant et de l'objet de chaque participation. Le rapport financier devra avoir été approuvé par le Commissaire aux Comptes dont il comportera la signature et les observations éventuelles si le montant de l'exercice est supérieur à ..... €

## **TITRE TROISIEME : RELATIONS ENTRE LE CONSEIL MUNICIPAL DE... ET LE COMITÉ DE JUMELAGE DE ...**

### **Article 13**

La liaison permanente entre le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration de l'association de jumelage sera assurée par X conseillers municipaux, membres de droit du Conseil d'Administration, désignés à cet effet par le Conseil Municipal. Cette représentation devra être expressément prévue par les statuts du comité de jumelage.

### **Article 14**

Les conseillers municipaux désignés par la commune de....., membres de droit du conseil d'Administration de l'association signataire, jouiront des mêmes prérogatives et pouvoirs que les autres administrateurs. Ils participeront, en conséquence, à toutes les séances du Conseil d'Administration avec voix délibérative. Toutefois, ils ne pourront solliciter le mandat de Président ni celui de Trésorier ou celui de Secrétaire Général.

## **Article 15**

Afin d'assurer dans les meilleures conditions le respect des orientations du conseil municipal en matière de jumelage, il est institué un « conseil d'orientation » qui définit les grandes orientations et les priorités d'action du comité de jumelage. Il émet un avis sur les propositions d'activités définies par le Conseil d'Administration du Comité de jumelage. Ce « conseil d'orientation » est composé :

- du /de la Maire (ou du /de la Maire-adjoint (e) délégué (e), qui présidera,
- de trois représentants du Conseil Municipal (ou de ses x représentants) au Conseil d'Administration du Comité de jumelage,
- du Président(e) et des deux Vice-Présidents (e) de l'association (ou du Président(e), du Vice-président (e) et d'un autre membre du Conseil d'Administration). Il se réunit au moins une fois par an et autant de fois que l'exige le bon fonctionnement du jumelage. Le Conseil d'orientation n'a pas de responsabilité dans la gestion du comité de jumelage qui reste de la compétence de son Conseil d'Administration.

## **Article 16**

Dans le cas où se présenterait une situation non expressément prévue par le présent protocole, il y aura lieu de réunir le Conseil d'orientation qui sera appelé à faire des propositions, tant au Conseil Municipal qu'au Conseil d'Administration de l'association de jumelage.

## **TITRE QUATRIEME : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT, RESILIATION, OU RUPTURE**

### **Article 17**

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans et sera reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avant le ..... La résiliation devra être signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier remis en mains propres, contre décharge, à un représentant qualifié.

### **Article 18**

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de l'association de jumelage ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention. Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque, la responsabilité de la rupture incombant à l'association signataire.

### **Article 19**

Dans le cas où, dans un délai de trois mois après la remise du compte rendu financier de l'association au Conseil Municipal, la subvention annuelle n'aurait pas été versée, l'association de jumelage pourrait se considérer comme dégagée provisoirement de toutes les obligations contractées envers la commune en vertu du présent protocole, quinze jours après avoir donné préavis de suspension au Conseil Municipal par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier remis en mains propres, contre décharge, à un représentant qualifié. Seul le versement de la subvention dans un délai justifié pourrait interrompre la suspension et remettre la convention en vigueur dans tous ses effets. Dans le cas contraire, la responsabilité de la rupture incomberait à la commune.

## Article 20

En cas de dissolution du comité de jumelage ou de rupture de la convention du fait de cette association, la commune pourrait demander que soit établi un arrêté des comptes visé conjointement par un Commissaire aux comptes et par un conseiller municipal désigné à cet effet et à exiger la restitution de la part de la dotation de l'année en cours et des années antérieures non encore utilisée aux fins pour lesquelles elle était prévue.

## Article 21

En cas de rupture de la présente convention imputable à la commune, l'association signataire sera tenue de reverser les fonds non utilisés sous réserve des sommes déjà engagées et d'une juste indemnisation du préjudice ainsi subi.

## Article 22

Dans le cas où, sur le rapport des conseillers municipaux délégués, ou par tout autre moyen, le conseil municipal aurait acquis la conviction que des fonds provenant de la subvention annuelle auraient été détournés de leur destination, il serait fondé, après demande d'explications, à voter la suspension provisoire des effets du présent protocole jusqu'à production des justifications nécessaires, ceci indépendamment de toute action qu'il pourrait tenter devant la juridiction compétente.

## TITRE CINQUIEME : AMENDEMENTS AU PROTOCOLE

## Article 23

Le présent protocole pourra faire l'objet de toute modification ou addition qui s'avèrerait nécessaire, après avis conforme du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du comité de jumelage.

Fait en double exemplaire à ....., le .....

Pour le comité de jumelage

Pour la commune

Le Président

Le Maire

**Observation : cette convention Municipalité-Comité de Jumelage est communiquée à titre d'exemple. Sa mise en place et sa rédaction doivent faire l'objet d'une concertation approfondie entre les deux parties.**

## ANNEXE IV

### LA CEREMONIE - LE PROTOCOLE DES COMMUNES JUMEELES.

La cérémonie de jumelage est un événement important : il scelle les intentions des communes concernant leur souhait de jumelage. C'est une politique qui s'inscrit dans le temps, il faut donc prévoir d'impliquer les citoyens dès le départ et les plus jeunes via des activités scolaires ou extrascolaires. Cela signifie également organiser l'accueil des délégations étrangères.

Comment s'y prendre ?

Pour l'accueil des délégations étrangères, il convient d'envoyer des invitations selon la liste de préséance, ne pas oublier de prendre en compte les préférences !

Délibération de la commune avec laquelle on se jumelle.

Sur les cartons d'invitations, doivent figurer :

- Les armoiries des deux communes.
- Les noms des personnalités ayant préséance "Sous le haut patronage de ...".
- Les autorités invitantes.
- Le lieu et la nature de réception.

**INDISPENSABLE** : Le carton d'invitation doit être émis dans les deux langues. Comme évoqué précédemment, il faut aussi penser à inviter les citoyens, et particulièrement, les associations qui participent à la vie active de la commune

Les représentants des deux parties peuvent exprimer leur gratitude et leur enthousiasme pour le jumelage.

Programme culturel : Présentations artistiques, performances musicales, danses ou autres activités culturelles représentatives des deux entités.

Réception : Un moment de convivialité et de rencontres informelles entre les membres des deux entités.

Photographie officielle: Capture d'une photo officielle avec les représentants des deux parties.

La signature du pacte de jumelage est une étape indispensable : elle se passe généralement dans l'hôtel de ville, mais elle peut aussi avoir lieu en extérieur si le nombre de personnes attendues est élevé.

Les drapeaux nationaux, et si possible, les drapeaux des communes, doivent pavoiser le lieu de la cérémonie.

Le serment de jumelage est lu dans les deux langues. Par la suite, il peut y avoir un discours des président.e.s des comités de jumelage, des maires, et une conclusion du/de la préfet.e.

Le/la maire doit être en tenue d'apparat (avec l'écharpe de maire, le bleu en haut). Les deux maires signent tous deux l'acte de jumelage, et cette signature est immortalisée par une poignée de main symbolique, ainsi que par une photo ; un échange de cadeaux symboliques peut avoir lieu (clés de la ville...).

La cérémonie se clôture solennellement par l'interprétation des hymnes nationaux.

Il faut donc prévoir la logistique telle que des interprètes, une estrade si besoin, l'envoi du carton d'invitation....

Un dîner peut suivre cette cérémonie en invitant des représentants de comités, des cadres territoriaux de la coopération décentralisée, le/la préfet.e, des élus du conseil régional/départemental, des représentant.e.s des chambres de commerce, du rectorat, des universités, des médias.... Et des interprètes le cas échéant.

Un maximum d'habitants doit être présent ce jour.

Lors de cet événement, il est possible de préparer des outils de communication à destination des participants tel qu'un livret protocolaire pour indiquer dans le détail le déroulé de la manifestation, ou encore un dossier de presse pour rassembler toutes les informations utiles sur la ville jumelée ainsi que les motivations du jumelage.

### **Quel format ? Quel contenu ?**

Le format et le contenu de la cérémonie peuvent varier en fonction des parties impliquées. Cependant, voici quelques éléments généraux que vous pourriez envisager d'inclure dans une cérémonie de jumelage :

- Discours officiels.
- Présentation des entités jumelées.
- Motivations et objectifs du jumelage.
- Reconnaissance des efforts des parties impliquées.
- Échanges de cadeaux symboliques.
- Présentation de cadeaux représentatifs de chaque entité: Ces cadeaux peuvent être des objets symboliques ou culturels.
- Cérémonie rituelle.
- Défilé.
- Possibilité d'inclure des éléments culturels significatifs pour les entités jumelées.  
Exemple: montée des drapeaux.
- Discours de bienvenue et de remerciement.

### Manuels / Guides

Vous trouverez également dans les publications suivantes, des conclusion importantes et des conseils utiles pour le travail concret en partenariat :

**Workbook :**

« Les jumelages de demain » du Fonds citoyen franco-allemand, 2025.

[Livret en pdf.](#)

« Echanger, coopérer, bouger », AFFCRE

**Livre blanc :**

« Le potentiel des jumelages pensé à une autre échelle que la commune »  
2024 , Plateforme Europe

**Collection en ligne :**

PANORAMA #5 Jumelages : passer le relais entre générations, 2023

[Publication](#)

**Brochure :**

101 idées pour l'amitié franco-allemande, Ed. :  
Commission franco-allemande de la Jeunesse, 2019

[Brochure](#)

Méthodes et activités de jumelage en période de pandémie –  
propositions du CFAJ

<https://dfja.eu/fr/cfaj-x-efbb-le-retour/>

**Brochure :**

« Les jumelages de villes et communes. Structures – pratique – avenir dans  
une perspective franco-allemande. Guide d'éducation politique » Andreas  
Marchetti, Konrad Adenauer Stiftung, Volume 26, 2019

[Guide](#)

**Guide de Bonnes Pratiques - la Nouvelle Génération dans les Jumelages,**  
Maison de l'Europe Centre d'Information Europe Direct de Midi-Pyrénées,  
Toulouse, 2018.

[Guide](#)

« Les jumelages de collectivités territoriales – renforcer le sentiment citoyen  
européen » ; Bertelsmann Stiftung, Deutsch-Französisches Institut, 2018.

**Manuel de jumelage, Ed. :**

Commission Européenne, 2017.

[Manuel](#)

Avec [«Dialoguer en ligne - guide pratique de l'animation en ligne»](#), le Forum pour l'Avenir Franco-Allemand partage son expérience dans l'espace virtuel

Source : <https://www.jumelage.eu/fr/Manuels/Guides.html>

**Avec en plus :**

**Guide pratique pour jumelages et partenariats régionaux**

Découvrez comment organiser avec succès des échanges de jeunes dans le cadre d'un jumelage et accédez à toutes les ressources interactives.

*« Les comités de jumelage au carrefour des apprentissages – éducation formelle et non formelle, une coopération pour l'avenir des échanges francoallemands de jeunes », Réunion de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ)*

*21 – 23 octobre 2016*

**Ecully OFAJ - Guide pratique des jumelages**

[Roger Soncarrieu](#) (Auteur) Paru en mars 2008 Guide (broché)

## ANNEXE VI

Nous espérons que ce guide a répondu à vos attentes.

Il a été élaboré par le Groupe de Travail « Jumelages » de la Fédération française des Maisons de l'Europe, une équipe au contact permanent des jumelages et des collectivités de ses départements ; elle oeuvre pour l'intérêt général de tous au niveau des jumelages et des partenariats européens.

Le groupe GT JUMELAGES  
Fédération Française des Maisons de l'Europe

### L'équipe :

- **Philippe MAINDON**,  
Maison de l'Europe à Nantes
- **François FIGUERAS**,  
Maison de l'Europe Pyrénées-Méditerranée
- **Florent TISSOT**,  
Maison de l'Europe de la Loire
- **Geneviève SAINT-HUBERT**,  
Maison de l'Europe Toulouse Occitanie
- **Béatrice PAWLOWSKI PAWLIK**,  
Maison de l'Europe de Tours
- **Laurence ISSOULIE**,  
Maison de l'Europe de Drôme-Ardèche /  
Fédération française des Maisons de l'Europe
- **Jean-Paul BASAILLE**,  
Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté /  
Fédération française des Maisons de l'Europe
- **Mathieu DUCAMP**,  
Fédération française des Maisons de l'Europe

**Rédaction et textes** : Le Groupe de Travail Jumelages FFME  
**Réalisation du guide 2026** : Le Groupe de Travail Jumelages FFME  
**Création design graphique** : M. Lucas Le DRIAN SAINT-GERMÈS  
**Format numérique** : M. Lucas Le DRIAN SAINT-GERMÈS

Images libres de droit ou obtenues avec l'accord des Maisons de l'Europe et des Associations du jumelage.



« Tous droits réservés.Reproduction interdite. FFME 2026/03 »

## LES CONTACTS UTILES

### Fédération Française des Maisons de l'Europe

90 boulevard de la Prairie au Duc - 44200 NANTES

Site : [Accueil | Fédération Française des Maisons de l'Europe](#)

Email : [contact@federation-maisonseurope.com](mailto:contact@federation-maisonseurope.com)

### Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (AFCCRE)

30, rue Alsace Lorraine - 45000 ORLEANS

Tel. : 02 38 77 83 83

Email : [ccrefrance@afccre.org](mailto:ccrefrance@afccre.org)

Site : <https://www.afccre.org/fr>

## PARTENAIRES



AGENCE DU SERVICE CIVIQUE



URBACT



FONJEP  
Fonds de coopération  
de la jeunesse et de l'éducation populaire



« Dessinons notre Europe de demain ! » échanges entre habitants de 7 villes européennes de 5 pays à Veauche - 42340 et à Chazelles-sur-Lyon - 42140 (2021).

© Veauche Jumelages



Les jumelages de demain se passent le relais.

<https://www.fondscitoyen.eu/nouveautes/actualites/jumelages-de-demain-2024-2025-rouen>

Rouen - Janvier 2025

© info@fondscitoyen.eu



(photo de gauche)  
Ateliers de cuisine partagés lors d'un Jumelage franco-allemand de Lycées avec le Soutien de l'OFAJ - Chantiers intergénérationnels, écocitoyens et européens à La Maison de l'Europe de la Loire - Mars 2023

© La Maison de l'Europe de la Loire - MDE42

(photo de droite)  
Introduction de la 2ème édition du programme « Les Jumelages de demain » par Benjamin Kurc, Responsable du Fonds Citoyen Franco-Allemand à Rouen - Janvier 2025

© info@fondscitoyen.eu



JUMELAGE JOUE LES TOURS 2019  
Conseil des enfants de Santa Maria de Feira devant le local des Jumelages de Joué

© La Maison de l'Europe de Tours

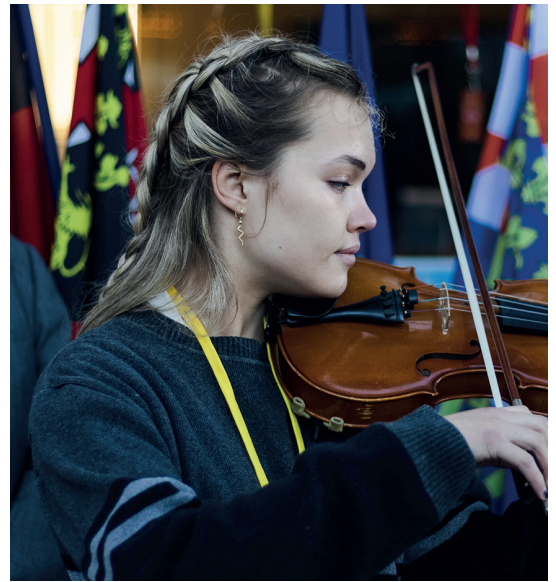


(photo de gauche)  
Ateliers participatifs  
intergénérationnels d'éco  
réalisation du logo du FCFA à  
partir de bouchons plastiques  
/ 8 mai 2025 à Veauce -  
42340

© Veauce Jumelages

(photo de droite)

© Maison de l'Europe en  
Bourgogne-Franche-Comté



JUMELAGE JOUE LES TOURS  
2024 Fin du séjour des  
collégiens allemands à Joué-  
lès-Tours

© La Maison de l'Europe  
de Tours



Joué les Tours  
Centre social  
Concert des écoles de musique  
Maison de l'Europe de Tours

© La Maison de l'Europe  
de Tours



Conférence d'Hervé Gaymard,  
président de la fondation  
de Gaulle lors du 55e  
anniversaire du jumelage  
Albertville Winnenden

© Maison de l'Europe  
d'ALBERVILLE et de la  
SAVOIE





90 Boulevard de la Prairie au Duc, 44200 Nantes - 02 40 35 83 26 -  
[www.federation-maisonseurope.org](http://www.federation-maisonseurope.org) - SIRET : 44956297400047



« Tous droits réservés.Reproduction interdite. FFME 2026/03 »